

6211-02-132

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :           **M. DENIS BERGERON, président**  
  **Mme JEANNE CHARBONNEAU, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE LORETTE  
SECTEUR DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL, À QUÉBEC ET L'ANCIENNE-LORETTE**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 2**

---

Séance tenue le 17 mai 2017 à 13 h  
Complexe Capitale Hélicoptère  
Aéroport international Jean-Lesage de Québec  
1688, route de l’Aéroport

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 17 MAI 2017	
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DU MDDELCC - M. Pascal Sarrazin.....	3
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE QUÉBEC - M. François Trudel.....	14
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
<b>M. JACQUES DION</b> .....	24
<b>M. ALAIN GAGNÉ</b> .....	28
<b>PAUSE</b>	
<b>Mme JOELYN LAKE</b> .....	46
<b>M. CLAUDE LEFEBVRE</b> .....	74
<b>M. OLIVIER CIMON</b> .....	76
<b>M. JACQUES DION</b> .....	86
<b>MOT DE LA FIN</b> .....	92

SÉANCE AJOURNÉE AU 17 MAI 2017 à 19 h

---

**MOT DU PRÉSIDENT**

**LE PRÉSIDENT:**

5           Alors, mesdames et messieurs, bonjour. Bienvenue à cette séance de l'audience publique portant sur le projet de réaménagement de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel à Québec et L'Ancienne-Lorette par l'agglomération de Québec. Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux de la commission en direct sur Internet au moyen de la webdiffusion audio et vidéo.

10           Alors, je vous demanderais donc de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et appareils électroniques, de façon à ne pas perturber les travaux de la commission. Je vous rappelle également que la prise de photos et de vidéos n'est pas permise au regard du droit du respect de la vie privée des participants. Si vous avez des questions à ce sujet, je vous réfère à notre conseiller en communication, monsieur Luc Nolet, qui est à l'arrière de la salle.

15           Le registre est maintenant ouvert, ceux et celles qui souhaitent soumettre des questions à la commission peuvent s'y inscrire. Alors, rappeler simplement que pour poser des questions, un registre est ouvert et chacun vient à tour de rôle poser deux questions. On propose -- on écoute les réponses, et éventuellement si les gens ont d'autres questions à poser, il suffit de se réinscrire au registre.

20           Alors, avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier d'abord si le promoteur ou les personnes-ressources ont déposé les documents que nous avons demandé d'être déposés lors de l'audience d'hier. Peut-être commencer par le promoteur. Monsieur Laliberté, vous êtes le porte-parole aujourd'hui dans la séance?

25           **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui. Bonjour, Monsieur le président.

30           **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour.

35           **M. GUY LALIBERTÉ :**

Donc, on a déposé la présentation qu'on vous a faite hier.

**LE PRÉSIDENT :**

40           Oui. Peut-être vous rapprocher du micro pour qu'on vous entende comme il faut.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

5           Donc, bonjour Monsieur le président. On a déposé la présentation qu'on vous a faite hier. Pour les autres documents que vous nous avez demandés, ils sont en production actuellement et puis on va vous les déposer prochainement.

**LE PRÉSIDENT :**

10           D'accord. Alors, il suffira simplement de convenir avec madame Lavoie ou monsieur Carvalho du quand et puis de l'ensemble des documents, là, qu'on vous avait demandés, s'il vous plaît.

          Alors, pour ce qui est des personnes-ressources, on avait la Ville de Québec, on avait aussi demandé certains documents.

15           **M. FRANÇOIS TRUDEL:**

20           Oui, donc nous avons déposé les cartes des zones inondables et des secteurs à risque d'inondation pour le secteur demandé, là, donc le secteur à l'est de l'autoroute Henri-IV. On a également déposé, là, les cartes des zones d'inondation et des secteurs à risque d'inondation pour l'ensemble du bassin. Il y avait une compilation qui avait été demandée et un extrait du rôle d'évaluation, donc c'est un travail, là, d'une grande ampleur, là, on est à pied d'oeuvre là-dessus. Donc, pour le moment on a réussi à déposer les cartes, mais dans les plus brefs délais, on va tenter de déposer le reste des documents.

25           **LE PRÉSIDENT :**

          Alors, merci beaucoup. Pour la ville de L'Ancienne-Lorette?

30           **M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

          Oui, de notre côté, vous nous aviez demandé la procédure de contrôle au niveau du remblai en bordure de rivière. On est en train de travailler sur... bon, elle existe, on devrait être en mesure de la déposer demain. On fait les dernières vérifications.

35           **LE PRÉSIDENT :**

          Merci beaucoup. Pour le ministère du Développement durable?

40           **Mme ISABELLE NAULT:**

          Oui, bonjour. Nous, on a déposé le rapport final de révision des crues fait par le Centre

d'expertise hydrique du Québec à l'époque, ainsi que les cartes qui s'y joignent.

**LE PRÉSIDENT :**

5 D'accord. Sécurité publique, vous n'aviez pas de devoir, vous? Merci beaucoup.

Alors, rappeler que si vous avez l'intention de présenter un mémoire, de nous en faire part. Parlez à notre coordonnateur, monsieur Maxandre Guay-Lachance, qui est à l'arrière, coordonnateur de la commission d'enquête, afin d'établir le calendrier de la deuxième partie.

10

Je vous rappelle aussi que nous avons prévu une présentation du ministère du Développement durable, de la Lutte contre les changements climatiques sur l'application de la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et la présentation sera complétée par les représentants de la Ville de Québec quant à la mise en oeuvre de cette politique sur le territoire.

15

Dernière consigne, je vous rappelle les règles de procédure: on demande aux participants d'éviter les préambules à leurs questions, deux questions par intervention sans permis... sont permises, et ce, sans préambule ni sous-question. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre à nouveau, comme je l'ai dit tout à l'heure. Toutes les questions et réponses nous sont directement adressées. Je vous rappelle qu'aucune manifestation ou remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux. Il n'est également pas permis la substitution de personnes au registre.

25

---

**PRÉSENTATION DU MDDELCC  
M. PASCAL SARRAZIN**

**LE PRÉSIDENT:**

30

Alors, j'inviterais maintenant les représentants du ministère du Développement durable à nous faire leur présentation sur la Politique québécoise de protection des rives. Je vous cède la parole.

**Mme ISABELLE NAULT:**

35

Donc, pour faire la présentation, j'inviterais monsieur Pascal Sarrazin de la Direction générale des politiques de l'eau pour faire la présentation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Monsieur Sarrazin est spécialisé, là, au niveau de cette politique-là, il travaille avec tous les jours.

40

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Sarrazin, la parole est à vous.

5 **M. PASCAL SARRAZIN:**

10 Merci. Oui, bonjour. Aujourd'hui, la présentation que je vais effectuer, c'est comme... on pourrait dire que c'est une brève présentation parce qu'on pourrait passer des journées à parler de la Politique des rives, mais c'est pour vous donner un aperçu pour que vous puissiez voir qu'est-ce que ça renferme ce cadre gouvernemental.

15 Bon, ce qu'il faut voir dans cette politique-là, c'est une politique gouvernementale, donc adoptée par le gouvernement par décret. C'est une politique qui ne date pas d'aujourd'hui, elle date de 1987 la première année, mais au fil du temps il y a eu diverses modifications, dont entre autres une modification importante en 2005 qui concernait les plaines inondables où est-ce qu'on est venu, le gouvernement, faire en sorte qu'il y ait moins de possibilités d'intervention en plaine inondable, puis ça suivait ce qui était arrivé dans le cadre des inondations du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

20 Ce qu'il faut voir, c'est que comme c'est une politique gouvernementale, ce n'est pas un règlement gouvernemental, même s'il y a des normes à l'intérieur qui sont quasiment comme des normes réglementaires, mais également ça contient des objectifs à respecter, et ainsi de suite. Donc, il faut le voir comme étant un guide que, par la suite, le monde, je pourrais dire, doit suivre.

25 Bon. Les principaux objectifs de la Politique des rives, ce que ça vise, c'est assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, donc évidemment c'est une politique de protection des plans d'eau. Prévenir la dégradation et érosion des milieux qu'elle vise en favorisant la conservation de leur caractère naturel, ça, c'est un élément important. Ce qu'elle vise toujours, la Politique, c'est de garder nos milieux naturels et éviter de les artificialiser. Évidemment, assurer une conservation de la qualité des milieux en limitant les interventions. La Politique permet certaines choses, je vais vous les expliquer un petit peu plus tard, mais aussi c'est de limiter les interventions pour garder autant que possible le caractère naturel. Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les plaines de débordement, donc des restrictions à ce qu'on peut faire pour justement faire en sorte qu'on ne se ramasse pas comme plusieurs citoyens présentement avec les inondations. Également, protéger la flore et la faune typiques des plaines inondables et assurer l'écoulement naturel des eaux. Parce qu'une plaine inondable, c'est son rôle premier de permettre au cours d'eau, lorsqu'il déborde avec les crues, d'avoir un espace d'écoulement, ça fait que donc, on essaie de préserver cette fonction-là. Et promouvoir la restauration des milieux riverains parce qu'évidemment on peut avoir des milieux dégradés, mais on veut... on souhaite qu'ils reviennent à un état naturel.

40

5 Donc, la Politique, ce qu'il faut voir, contient différentes définitions, parce que pour pouvoir l'appliquer par la suite, il faut être -- il faut s'entendre sur de quoi qu'on parle, là. Ça fait que par exemple, les principales définitions qu'on retrouve, les différentes notions : le littoral. Le littoral, normalement c'est la portion que le cours d'eau, je pourrais dire, coule régulièrement puis en période printanière, donc c'est son lit normal d'écoulement. La ligne des hautes eaux, c'est un concept qui nous permet de dire : bien, le littoral, il s'arrête où dans les faits, et à partir de là, on commence à calculer ce qui est la rive. Ça fait que donc, encore là c'est un concept qu'il a fallu définir pour pouvoir mieux l'appliquer. Puis je vais revenir un petit peu plus loin, comment on le définit. Et la plaine inondable, comme j'expliquais, c'est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Donc, ce n'est pas le cours d'eau qui coule régulièrement à cet endroit-là, mais lorsqu'il y a de fortes crues, des fortes pluies ou ainsi de suite, bien c'est l'espace que le cours d'eau a besoin pour écouler l'eau.

15 Donc, la ligne des hautes eaux, il y a différentes façons de la déterminer. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails, mais pour l' application de ce concept-là, donc on y va normalement par des méthodes botaniques, donc c'est une question de prédominance de différentes plantes. Il y a des plantes ce qu'on appelle aquatiques, versus des plantes terrestres. Ce qui nous permet de dire : bien, finalement, le cours d'eau, son lit d'écoulement normal arrête à tel endroit. Dans le cas de certains cours d'eau qui auraient pu avoir des interventions déjà existantes, que ça soit des ouvrages de retenue comme des barrages, des murs de soutènement ou... donc, il peut être possible de la calculer autrement. Puis également, quand on a des cotes de zone inondable, bien si on a la cote deux ans, bien c'est une autre façon de la calculer. Ça fait que donc, la Politique, elle prévoit différentes façons de calculer cette ligne des hautes eaux là.

25 Donc, c'est un petit schéma pour vous expliquer un petit peu comment ça s'applique, les différents concepts. Ça fait que donc, comme vous pouvez voir, la ligne des hautes eaux, c'est le niveau... pas le niveau pendant l'été où est-ce qu'il est à son plus bas, mais je pourrais dire le niveau qu'on retrouve normalement lors des fontes des neiges au printemps. Je dis bien « normalement », là, pas des cas comme cette année où est-ce que dans certaines régions, ça a débordé beaucoup. Puis après ça, on voit que la limite des hautes eaux du littoral, là on applique le concept de la rive. La rive, on va prendre un synonyme qui est « la bande riveraine », c'est souvent comme ça que le monde l'appelle. C'est une question, c'est une distance, dans les faits, de protection. C'est-à-dire où est-ce que l'eau monte normalement, on calcule une certaine distance vers l'intérieur du terrain, dans le fond vers la résidence, puis à l'intérieur de ça, bien il y a des interventions limitées qu'il est possible de faire. Ça fait que la Politique des rives vient préciser, justement, quelle intervention qu'il est possible de faire ou pas.

35  
40 La plaine inondable, donc comme je disais, c'est un espace occupé en période de crue. Au Québec, on a décidé, dans la Politique des rives, de déterminer... de comment on détermine une plaine inondable, et on l'a fait avec des cotes de récurrence qu'on appelle, donc c'est des niveaux. Donc, on se dit jusqu'à une certaine cote de récurrence 20 ans, bien ça équivaut à tel niveau, donc c'est une zone qui va avoir des restrictions plus sévères, puis par la suite, certains autres niveaux jusqu'à la cote de

100 ans, il va y avoir d'autres types de restriction, mais moins sévères. Donc, c'est comme ça qu'on décortique, si je peux dire, la plaine inondable, puis c'est comme ça qu'on peut venir dire, bien, qu'est-ce qui est permis ou pas selon la zone.

5            Puis moi, je le rappelle souvent, une plaine inondable, c'est excessivement important, comme je dis, c'est l'espace que le cours d'eau a besoin en période de crue. Ça fait que donc, s'il n'y a pas cet espace-là, bien l'eau va ailleurs, ça fait que si elle n'inonde pas à un endroit, mais elle va inonder à un autre endroit. Ça fait qu'il faut essayer de garder ces espaces-là le plus naturels possible, évidemment quand c'est possible. Quand c'est déjà construit, bien il faut voir autrement qu'est-ce qu'on peut faire.

10            Un petit exemple de comment on détermine une plaine inondable, dans le sens c'est quoi la résultante, l'exemple qui est donné ici, c'est une carte de zones inondables, ça fait que donc, dans le fond, on vient indiquer sur la carte quelle zone qui fait partie du cours d'eau du littoral, quelle est la zone 0-20 ans et la zone 20-100 ans. Ça fait que donc, c'est une façon de délimiter la carte de la... de délimiter la zone inondable par une carte.

15            Également, le gouvernement ou les municipalités peuvent aussi la délimiter par des cotes de crue. Donc, ce n'est pas une carte, c'est la cote, dans le fond, qui est préalable à faire une carte. On dit : jusqu'à tel niveau sur un terrain, on considère que ça fait partie de la zone 0-20 ans, et si on veut le faire par la suite, on peut prendre une carte et, dans le fond, de venir mettre cette cote-là sur la carte selon les niveaux. Ça fait que la carte contient, dans le fond, des niveaux qui peuvent être pris par des relevés topographiques des arpenteurs, différentes façons de faire. Ça fait que donc, normalement, les cartes et les cotes peuvent être produites soit par le gouvernement, comme elles peuvent être produites par les municipalités et les MRC. Ça fait que donc, dans le passé, le gouvernement en a fait, mais le monde municipal également peut en faire, je veux dire, il n'y a pas une exclusivité que c'est le gouvernement qui est responsable ou pas, je veux dire, le monde municipal aussi peut le faire. Ça fait que donc, ça explique un peu comment ont été faites les cartographies et comment on identifie des plaines inondables. Comme dans le cas de la rivière Lorette, pour donner un exemple, bien le gouvernement avait fait des cotes au départ, il y a eu des cartes, la Ville a fait -- de Québec -- a refait faire des cartes, ça fait que donc il y a différents moyens de venir illustrer du comment la zone inondable peut se représenter.

20            Ce qui est important aussi, c'est que la Politique des rives s'applique à tous les lacs et cours d'eau, ça fait que donc, il n'y a pas d'exclusion de venir dire : « Parce que le cours d'eau est trop petit, on n'applique pas la Politique. », c'est sur l'ensemble des cours d'eau. Puis une petite distinction importante à faire, ça ne s'applique pas le long des fossés. Parce qu'on retrouve évidemment des fossés un peu partout, donc ça ne vise pas à protéger les fossés, ça vise vraiment à protéger les cours d'eau et les lacs.

40



Comme je disais, la Politique, c'est ça, a des définitions. Et également, bien, quand on dit que ça s'applique à des cours d'eau et que ça ne s'applique pas à des fossés, bien il faut venir définir qu'est-ce qu'on entend par un cours d'eau et qu'est-ce qu'on entend par un fossé. Je ne veux pas rentrer dans tous les détails de la définition, mais c'est juste pour vous mentionner qu'il y a cette définition à l'intérieur. Dans le cas de la rivière Lorette, bien on ne se pose pas de questions, c'est un cours d'eau assez clair, mais dans certains cas des fois ce n'est pas aussi évident que ça. Parce que des fois, on regarde des cours d'eau puis on regarde comment ils sont aménagés puis on se rend que : est-ce que ça ressemble plus à un fossé ou à un cours d'eau? Ça fait que donc, il faut déterminer pour savoir est-ce que, oui ou non, les normes de la Politique vont s'appliquer.

Bon, ça c'est un petit schéma peut-être un petit peu compliqué, mais c'est souvent la grande question : comment la politique gouvernementale, finalement, se retrouve à être appliquée? Le mécanisme qui a été institué, c'est un mécanisme légal, ça, je le précise. Le gouvernement, oui, il détermine une politique des rives, mais par la suite, ce qu'il fait, c'est qu'il demande au monde municipal de l'intégrer dans leur réglementation et de l'appliquer. Ça fait que donc, c'est le mécanisme où est-ce que le monde municipal va se retrouver avec une certaine responsabilité. Ça fait que donc on demande à la MRC ou l'agglomération d'intégrer les normes de la Politique dans leur schéma d'aménagement, puis par la suite, ces normes-là se retrouvent dans le règlement municipal. Ça fait que donc, c'est pour ça que les municipalités ont, dans les faits, à appliquer la Politique des rives parce que ça se ramasse dans leurs règlements à eux.

Il y a certains projets que le gouvernement continue quand même de donner les autorisations, et d'autres projets, bien c'est les municipalités qui en donnent. Ça fait que, normalement, les projets que le gouvernement s'occupe de donner les autorisations, bien on a un bon exemple aujourd'hui : des projets majeurs comme le projet sur la rivière Lorette, qui en plus est assujéti à une étude d'impact. Ça fait qu'il y a un certain partage, je pourrais dire, entre ce que la municipalité va autoriser versus ce que le gouvernement va avoir à autoriser. Ça fait que c'est un mécanisme légal, c'est comme ça que ça a été prévu.

Donc, ça fait que le rôle des municipalités, dans les faits, comme je vous disais, c'est: il y a d'abord un schéma d'aménagement, et elles s'assurent de la gestion des cours de leurs compétences, puis au niveau des municipalités locales, bien elles intègrent ce que les... les normes de la Politique qui se sont retrouvées dans le schéma d'aménagement, et elles intègrent ça dans leur réglementation d'urbanisme. Et, évidemment, fait en sorte, hein, de l'appliquer quand des projets -- les citoyens, je veux dire, excusez, ont des projets, mais peut justement leur dire ce qui est acceptable ou pas. Ça fait qu'exemple, dans le cas de la rivière Lorette, quand on parle des résidences, bien quand le citoyen a des projets à faire dans la rive, bien c'est la municipalité qui va le voir, puis elle en fonction des normes entre autres de la Politique qu'elle va avoir dans sa réglementation, va pouvoir vous dire ce qu'il est possible de faire ou pas.

5 Ce qu'il faut voir aussi, c'est que la Politique des rives, c'est un cadre minimal. Ça, j'insiste bien pour dire « minimal » parce que les municipalités peuvent rajouter des dispositions supplémentaires. Ça fait qu'elles peuvent venir dire : « Moi, je veux préciser telle chose qui est permise, je veux mettre des conditions. » Comme elles pourraient dire : « Ah, la Politique permet des choses, mais moi, je veux être plus sévère, ça fait que dans mon territoire je ne veux pas le permettre. » Ça fait que donc, les municipalités ont une certaine latitude pour, je pourrais dire, faire en sorte que la Politique soit mieux adaptée à leur territoire. Ça fait que donc, quand vous avez un projet, l'instance première toujours à aller voir, c'est toujours la municipalité parce que le gouvernement n'est pas nécessairement au courant de tout ce que les municipalités ont pu mettre comme conditions particulières. Ça fait que c'est vraiment l'endroit à aller.

15 Par la suite, ce qui est important aussi, c'est que la politique et le gouvernement demandent au monde municipal de faire en sorte que toutes les interventions qui peuvent être soit susceptibles de détruire ou de modifier la couverture des rives, porter le sol à nu, en affecter la stabilité ou qui empiète sur le littoral, de faire en sorte qu'il y ait une autorisation obligatoire. La raison pourquoi le gouvernement demande ça, c'est que c'est une façon de contrôle de la part de la municipalité pour savoir ce qui se passe dans la rive et le littoral, et pouvoir faire en sorte de pouvoir atteindre les objectifs que la Politique a. Ça fait que donc, si la ville sait ce que le citoyen fait parce qu'elle émet un permis puis elle peut le contrôler, bien c'est plus simple pour savoir si on peut respecter les objectifs de la Politique.

20 Je m'excuse si je vais un petit peu vite dans ma présentation, mais compte tenu qu'il y a beaucoup de choses à dire et peu de temps, j'essaie d'être... de dire l'essentiel, là.

25 Ça fait que donc, dans les rives, comme je disais au début, la Politique permet certaines choses. Ce qu'il faut voir, c'est que le principe général, c'est que tout est interdit à la base et, par la suite, la Politique vient dire : « Certaines interventions peuvent être permises. » Ça fait que normalement, si la Politique ne parle pas d'une intervention et que la Ville n'a rien mis non plus dans sa réglementation, ça veut dire que c'est interdit. Ça fait que donc, il faut voir, c'est qu'il y a très peu de choses qu'on permet. Le littoral, il y a encore moins de choses. Ça fait que dépendamment de la sensibilité du milieu et de l'importance, bien ce qui va être permis va être modulé en conséquence. Ça fait que donc... ça fait que ça c'est au niveau des rives.

35 Exemple de ce que la Politique pourrait permettre: tout ce qui est entretien, réparation et démolition d'éléments qui sont déjà dans la rive. Exemple, sur votre terrain, une partie de votre bâtiment, votre maison empiète dans la rive, ou vous avez un garage que ça fait 20 ans qu'il est là, puis il était là bien avant que même que la Politique des rives existe, bien vous avez le droit d'entretenir et de réparer votre garage, par exemple, ou votre maison. T'sais, on ne vous demande pas que parce qu'il y a une bande riveraine, du jour au lendemain, vous devez vous sortir de là, ce n'est pas ça le but. C'est que vous pouvez entretenir ce que vous avez déjà dans la rive. C'est sûr que la municipalité peut mettre des conditions particulières d'entretien ou de réparation. Ça fait que ça, c'est... elle peut faire ce genre

de personnalisation-là de la politique. Ça fait que donc, comme je dis, ce n'est pas de se sortir de même du jour au lendemain, c'est de... ce qui est déjà là, on peut l'entretenir, ainsi de suite. Ça fait que donc, c'est un des éléments qui est permis.

5           Autre chose qui peut être possible aussi dans la rive, à certaines conditions, je dis bien « à certaines conditions », d'agrandir des fois un bâtiment principal. Encore là, la municipalité peut mettre des conditions particulières. La même chose sous l'exemple... votre garage est déjà là et vous voudriez l'agrandir à certaines conditions, ça pourrait être possible aussi. D'autres éléments, si vous voulez stabiliser votre rive, bon, il y a de l'érosion puis là vous avez peur de perdre une portion de votre terrain  
10 qui peut s'en aller dans la rivière, vous dites : « Bien, j'aimerais faire des travaux de stabilisation. » Donc, la municipalité pourrait vous l'autoriser. Encore là, il pourrait y avoir des conditions particulières pour être sûr que ça ne soit pas fait n'importe comment ou n'importe quel type de stabilisation. Selon le cours d'eau, elle pourrait dire : « Bien ici, compte tenu que c'est un cours d'eau qui a beaucoup de vitesse d'écoulement ou ainsi de suite, bien telle technique de stabilisation serait mieux qu'une autre. »  
15 Ça fait qu'elle peut venir préciser des choses comme ça. Également, des éléments d'ouvrages relatifs à la végétation. Ce n'est pas parce que vous avez une rive que la rive, vous ne pouvez rien faire, t'sais, puis que vous n'avez pas le droit de marcher dedans puis que vous ne pouvez pas accéder au cours d'eau, ce n'est pas ça le but. Ce qu'on veut, c'est permettre des interventions limitées, ça fait que donc, par exemple, si vous voulez... vous avez une pente faible, vous pourriez vous faire un petit sentier pour  
20 accéder jusqu'au bord du cours d'eau, ça fait qu'enlever s'il y a quelques arbres, ainsi de suite, et accéder. Puis si vous aviez une pente plus forte, par exemple, bien vous pourriez dire : « Bien moi, je vais me faire un petit escalier pour pouvoir aller accéder sur le bord du cours d'eau. » Ça requiert toujours un permis de la municipalité, mais c'est des interventions possibles. Comme je vous dis, la rive, même si on vise qu'elle reste un caractère le plus naturel possible, ce n'est pas d'interdire le monde de  
25 se promener dans la rive, là, c'est... quand même, c'est chez eux. Donc, ils peuvent le faire, mais comme je dis, il y a des façons de faire, ça fait que c'est plus ça qu'il faut garder en tête.

Bon. Autre chose, évidemment, comme je vous disais, un des objectifs, c'est de favoriser une rive naturelle, ça fait que c'est sûr qu'il y a des interventions qui vont aider à ce que la rive demeure  
30 naturelle, évidemment, la Politique va le permettre. Ça fait que donc, que ça soit des plantations, de l'ensemencement, un certain contrôle de végétation, t'sais, s'il y a des choses qui peuvent être possible de faire. Évidemment, ce n'est pas d'arriver puis dire : « Moi, je coupe tous les arbres et les arbustes et je transforme ça en gazon », là, ça va à l'encontre de l'esprit de la Politique. Ce n'est pas de  
l'artificialiser, le but c'est de la maintenir la plus naturelle possible, mais ça ne veut pas dire, comme je  
35 disais, que vous ne pouvez rien faire, là.

Bon. Par la suite, il y a beaucoup d'autres interventions que je n'embarquerai pas dedans après-midi parce que ça serait un petit peu long. Mais il y a toutes sortes de choses qui peuvent être possibles, exemple, si on veut traverser des cours d'eau. Dans certains cas, c'est pour des entreprises, de l'aquaculture, dans votre cas, ça ne s'applique pas, mais si vous aviez des installations septiques ou  
40

des puits d'alimentation en eau, il pourrait être possible de le faire dans la rive. Il peut être possible dans certains cas de faire des clôtures, encore là, la municipalité peut mettre des restrictions. D'autres éléments qui peuvent s'appliquer en milieu agricole par rapport à des sites d'abreuvement pour le bétail, des équipements qui peuvent être municipaux, de station de pompage, de drainage et ainsi de suite. Ça fait que donc, il y a quand même beaucoup, il y a quand même une panoplie d'interventions possibles que la... comme je vous disais, que la Politique liste. Bon. Comme je vous disais, culture du sol pour l'agriculture, s'il y a un chemin agricole également on peut faire certaines choses, et ainsi de suite.

Puis des projets majeurs, exemple, des projets municipaux, des projets, des gros projets commerciaux, industriels, ça peut être possible en autant qu'il y ait une autorisation chez nous au ministère de l'Environnement. Ça fait que donc, comme je disais tantôt, le ministère se garde les projets plus majeurs en autorisation et laisse les projets, je pourrais dire, où qu'il y a moins d'impact ou qui sont plus récurrents à la municipalité de s'occuper. Parce que c'est quand même la municipalité qui est le plus près de son citoyen, ça fait que donc c'est elle qui est plus en mesure de répondre à ses demandes.

Maintenant, pour le littoral, c'est la même chose que tantôt, donc à la base tout est interdit, sauf certaines interventions. Vous comprendrez que dans le littoral, compte tenu qu'on est dans le cours d'eau lui-même, bien les interventions permises sont encore plus sévères que qu'est-ce qu'on peut faire dans la rive. Ça fait que donc, exemple, bon, dans le cas de la rivière Lorette, je doute qu'il y en ait, là, mais si c'était un cours d'eau ou un lac plus large, bien on pourrait mettre, exemple, des quais amovibles, par exemple. Dans certains cas, dans certains grands domaines ou des agriculteurs ou ainsi de suite, bien ils ont besoin de traverser des cours d'eau. Évidemment, ils ont besoin de faire des ponts, des passages à gué et autres. Le même principe s'applique si vous avez déjà quelque chose dans le littoral, il est possible de le réparer et de l'entretenir ou de le démolir si... ainsi de suite. La même chose que tantôt, il y a d'autres types, bon, des prélèvements d'eau qui pourraient être... si un citoyen, parce que lui est alimenté en eau de surface, bien il pourrait aller faire certains prélèvements, aquaculture, bon. D'autres choses, il est possible de faire certains travaux de nettoyage par la municipalité, s'il y a des obstructions à l'écoulement des eaux. Puis là, même principe, s'il y a des projets importants, bien ça demande des autorisations au ministère.

Maintenant, aux plaines inondables, bien encore là, le même principe s'applique : il y a des choses d'interdites. Là aussi on demande toujours une autorisation préalable qui soit émise de la part soit de la municipalité puis les projets majeurs, bien de la part du gouvernement. Ce qui est visé, bien évidemment c'est de ne pas modifier le régime hydrique autant que possible, de ne pas nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, puis de moins perturber possible les habitats fauniques puis floristiques, et effectivement de ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et des biens. Parce qu'on peut voir, évidemment, en plaine inondable, il y a une grande question de sécurité publique qui embarque. Ce n'est pas juste une question environnementale, mais c'est de sécurité également.

5 Donc, comme je disais, le principe général, tout est interdit. Normalement, on ne fait pas non plus de remblai, déblai en plaine inondable. Ça, c'est le principe général, sauf que dans certaines interventions permises, il peut y avoir certains remblais, déblais qui peuvent être associés. Donc, exemple, si vous êtes déjà dans une plaine inondable, ce qui est important puis ce que je voudrais spécifier, c'est que la plaine inondable, au niveau municipal, va s'appliquer lorsque celle-ci est intégrée dans la réglementation. Donc, il faut qu'il y ait une carte de zone inondable ou des cotes de zones inondables soient intégrées dans la réglementation. Ça fait que sinon, la municipalité, si elle n'a pas cet outil-là, ne peut pas venir dire : « J'ai une plaine inondable. », c'est une façon légale. Ça fait que donc, elle doit être intégrée. Ça fait que par la suite, elle peut venir faire des restrictions. Comme je disais... on va commencer par la zone grand courant, c'est la zone qui est la plus restrictive, c'est la zone évidemment dès qu'un cours d'eau commence à déborder, bien c'est dans cette zone-là que ça s'en va en premier lieu. Ça fait que le même principe est toujours de dire si vous êtes déjà là et que vous avez des infrastructures, il est possible de les maintenir en bon état, le terrain, de réparer ces infrastructures, de les moderniser également. Puis le but toujours, c'est de ne pas augmenter la superficie de l'immeuble exposé aux inondations. Ça fait que donc, on vous permet d'entretenir ce qui est déjà là, mais on ne voudrait pas que vous commenciez à rajouter plein d'autres choses dans la plaine inondable qui fait qu'il y a de moins en moins d'espace pour les cours d'eau de circuler. Ça fait que pour le cours d'eau, c'est ça, il faut que l'eau circule, ça fait que c'est le principe général.

20 Pour les infrastructures de voies publiques aussi, il est possible de faire certaines choses si on doit faire des corrections aux rues, par exemple, pour rencontrer des normes de sécurité. Bon, il y a des éléments qui ne s'appliquent pas nécessairement à la rivière Lorette, mais qu'on le prévoit quand même, si on parle d'éléments, exemple, tous liés aux ports, aux quais maritimes qu'on a en bordure entre autres du fleuve, bien évidemment, il faut que ça soit possible de faire certaines choses, même si on est en plaine inondable.

30 Autre élément, aussi, important, tout ce qui est des installations souterraines d'utilité publique, tout ce qui est des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les personnes qui sont déjà là, ça fait que même si on est en zone inondable, bien il faut quand même faire certaines interventions parce qu'il y a du monde qui habite là, ça fait qu'il peut y avoir des entreprises, ainsi de suite. S'il y avait... des personnes n'étaient pas desservies par l'égout, par exemple, puis qu'il y avait une installation septique, elle doit être remplacée, bien évidemment, ça pourrait se faire. La même chose pour un puits d'eau potable, une installation de prélèvement d'eau.

35 Bon. Il y a d'autres types d'aménagement qui peuvent être faits, des aménagements plus récréatifs, parce que souvent, les plaines inondables, si on ne construit pas dedans, bien ça peut être des lieux intéressants quand même pour que les citoyens puissent les utiliser à des activités récréatives, puis ça fait en sorte que s'il y a un débordement du cours d'eau, bien il a encore tout l'espace parce qu'inonder un sentier pédestre, bien ce n'est pas grave, là, ce n'est pas une... ça ne cause pas une obstruction.

5 Un point qui est très important aussi, la Politique permet de se reconstruire en zone inondable 0-20 ans uniquement si vous n'êtes pas détruit par inondation, c'est un principe général. Tu sais, ce que l'on souhaite, au gouvernement, ce qu'on veut, c'est que les plaines inondables, c'est... oui, on permet aux personnes déjà présentes de continuer à y rester, mais si c'est à cause d'une inondation qu'on se fait détruire, normalement de vouloir se réinstaller au même endroit avec le même risque de se refaire détruire éventuellement, ce n'est pas, je pourrais dire que ce n'est pas très pérenne comme façon de faire. Ça fait que donc si c'est d'autres causes, on comprend que, bon, ce n'est pas l'inondation puis ce n'est pas de votre faute, que vous soyez en zone inondable ou pas, ça peut arriver un feu, exemple, puis ça, oui, le gouvernement est compréhensif et il permet de reconstruire, mais dans le cas d'une inondation malheureusement, c'est une zone inondable puis on va essayer de faire en sorte que les personnes qui soient là, c'est correct, mais si malheureusement une inondation détruit, normalement on ne devrait pas pouvoir reconstruire. Ça fait que ça, c'est le principe de la Politique.

15 Puis comme je vous disais, il y a d'autres types d'aménagement qui peuvent être faits, des aménagements fauniques, forestiers, agricoles, qui est plus l'utilisation de terres, sans nécessairement, je veux dire, faire d'infrastructures permanentes.

20 Un élément particulier, aussi, de la Politique des rives, c'est qu'elle permet dans certains cas de quand même pouvoir faire certains travaux, mais avec une façon de faire, je pourrais dire, une démarche différente qui doit passer par le schéma d'aménagement. Ça fait qu'on juge que dans certains cas, exemple, vous voulez agrandir votre résidence puis vous êtes dans la plaine 0-20 ans, ça pourrait être possible, mais il y a un mécanisme, je pourrais dire, plus lourd qui est mis en place, donc ça doit passer par une modification du schéma d'aménagement, de l'agglomération dans ce cas-ci ou de la MRC, et chaque cas va être évalué pour dire : « Est-ce qu'il y a une problématique dans ce cas particulier d'agrandir la maison? » S'il n'y a pas de problématique, bien en termes de sécurité des personnes, écoulement naturel des eaux, intégrité des territoires, et ainsi de suite, bien finalement, je veux dire, l'autorisation pourrait être donnée. Ça fait que donc, il y a des projets, comme je dis, très particuliers que la Politique énumère, qui pourraient faire l'objet d'exception, c'est pour ça qu'on appelle ça une dérogation à la plaine inondable. Ça fait que je ne vais comme pas rentrer dans les détails de tout ce processus-là parce que c'est quand même un processus particulier.

35 Zone de faible courant, c'est une zone encore inondable, mais moins restrictive, ça fait que donc les nouvelles constructions comme les reconstructions sont permises, en autant qu'elles soient immunisées. Donc, si quelqu'un veut se reconstruire ou se construire puis que ce n'est pas immunisé, il ne peut pas le faire. Autre élément, les travaux de remblai peuvent être permis uniquement pour immuniser l'habitation, par exemple, ou les travaux. Ce qu'on ne veut surtout pas en zone 20-100 ans, c'est que les personnes se mettent à remblayer l'ensemble du terrain parce que, ce faisant, si on faisait ça, bien au bout du compte, on ferait disparaître la plaine 20-100 ans, donc il n'y aurait plus de place pour l'eau. Ça fait que ce n'est pas ça le but. C'est de dire les personnes, comme ça arrive moins souvent ce type d'inondation là, cette année, c'est particulier ça arrive dans la plaine 20-100 ans, mais

normalement la récurrence elle devrait être plus faible, ça ne devrait pas se produire trop souvent. Donc, on dit : oui, c'est possible d'habiter là, mais avec des mesures particulières et de ne pas faire n'importe quoi non plus sur les terrains. Ça fait que donc, c'est moins restrictif que la plaine 0-20 ans.

5 Un élément important de la Politique, c'est la question des normes d'immunisation. Donc, la Politique prescrit des normes minimales obligatoires, donc si vous avez à implanter quelque chose ou à rénover, voici certaines normes que vous devez suivre. Exemple, vous ne devriez pas normalement avoir des accès à votre fondation ou votre sous-sol, je parle si vous aviez à faire -- à rénover ou faire quelque chose de nouveau, pour ne pas que l'eau puisse rentrer si jamais il y avait une crue. Ça fait que  
10 donc, la même chose, on fixe que vos niveaux de plancher du rez-de-chaussée doit être à un certain niveau qui est l'équivalent de la crue de récurrence 100 ans. D'autres types également de -- oups! bon, excusez, on va le faire plus vite. Je ne l'avais pas vu ce... O.K., bon.

15 Autre chose, qu'il y ait des drains. Les drains d'évacuation sont munis de clapet de retenue, ça fait que donc on en parle souvent de mettre un clapet de retenue pour éviter qu'entre autres, les drains d'évacuation ou bien les égouts refoulent dans votre maison. Ça fait que c'est un autre élément. Si vous avez des parties de structures qui doivent être construites en bas de la cote 100 ans, évidemment si vous faites un vide sanitaire, si vous mettez... si vous avez déjà un sous-sol, exemple, que vous voulez imperméabiliser, ainsi de suite, je veux dire, il va falloir mettre des méthodes particulières pour essayer  
20 de faire en sorte que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur s'il y a des inondations. Ça fait qu'on le voit actuellement à beaucoup d'endroits au Québec, des personnes qui avaient justement des sous-sols avec des fenêtres, bien évidemment l'eau, qu'est-ce qu'elle fait? Bien, elle rentre par les fenêtres. Ça fait qu'on veut éviter, là, ce genre d'expérience là qui arrive. Évidemment, si quelqu'un est déjà là, malheureusement il est déjà là, mais si on a à rénover ou à permettre certaines constructions en 20-100  
25 ans, bien on veut que ça... minimiser autant que possible les problématiques, qu'il y ait de l'eau qui rentre puis que ça cause de dommages. Puis aussi c'est une question de structure du bâtiment. Il y a certains vieux chalets, comme on voit actuellement, bien compte tenu de la vitesse de l'eau, bien les fondations ne résistent pas puis le chalet s'écroule. Ça fait qu'on ne veut pas non plus que ça arrive avec des habitations. Ça fait que donc, c'est pour ça qu'il y a quand même certaines exigences quand  
30 on a à faire à des solages de maison, par exemple, ou des vides sanitaires ou des dalles de béton. Puis comme je le disais tantôt, le remblayage doit se faire uniquement si on veut protéger le pourtour du bâtiment et non pas remblayer l'ensemble du terrain.

35 Ça fait que donc, c'est des normes minimales. Encore là, les municipalités peuvent mettre des normes plus sévères, des prescriptions particulières, donc chaque municipalité est libre d'aller plus loin que ces normes-là. Puis bon, ça compléterait rapidement ma présentation. Comme je disais, je pourrais vous entretenir pendant des heures là-dessus, là, mais pour aujourd'hui, c'est limité. Au moins, ça... l'important, c'est que ça vous dise quelque chose quand vous allez entendre « Politique des rives », « rive », « littoral », « plaine inondable », que vous ayez une idée une meilleure idée de comment ça  
40 fonctionne, et ainsi de suite. De voir le rôle du gouvernement, municipalité, schéma d'aménagement,

réglementation, ça fait que c'était le but de faire un peu ce... j'allais prendre le terme anglais *wrap up*, je ne devrais pas, là... le tour de la question. C'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

5

Alors, merci beaucoup pour votre présentation.

**M. PASCAL SARRAZIN:**

10

Merci. De rien.

**LE PRÉSIDENT:**

15

Un sujet d'actualité, compte tenu que la saison printanière nous a amené beaucoup d'eau dans les rivières.

---

**PRÉSENTATION DE LA VILLE DE QUÉBEC**  
**M. FRANÇOIS TRUDEL**

20

**LE PRÉSIDENT:**

25

En complément d'information, on comprend que la, bon, la Politique de protection des rives, c'est un encadrement général, beaucoup de restrictions, mais les municipalités ont la responsabilité de l'application et aussi de confectionner en quelque sorte une réglementation sur mesure en fonction de la situation particulière, là, du terrain. Alors, on avait demandé, je crois, à la Ville de Québec de nous faire une présentation pour ce qui est de pour eux comment on intègre les impératifs de la Politique de protection des rives au schéma d'aménagement et aux règles d'aménagement sur le territoire. Alors, je vous cède la parole.

30

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

35

Merci, Monsieur le président.

Donc, Monsieur le président, la présentation est en deux parties. La première fait suite directe avec la personne-ressource du ministère de l'Environnement et vient préciser, apporter certaines précisions sur la percolation à l'intérieur des règlements municipaux de la Politique, d'une part. D'autre part, j'avais discuté et convenu, là, avec l'analyste du BAPE au dossier de faire un bref portrait de

40



l'ensemble du bassin versant de la rivière Lorette, donc il y aura certaines informations là-dessus. Je vais être bref, Monsieur le président.

5           Donc, débutons d'entrée de jeu avec, tel que vous l'avez introduit, par des particularités réglementaires de l'agglomération de Québec. Donc, l'agglomération de Québec, essentiellement, est assimilable à une MRC. On voit ici la carte régionale de l'ensemble de la région métropolitaine de Québec. Donc, en couleur taupe, l'ensemble du territoire de la communauté métropolitaine de Québec, alors que l'agglomération, qui est encore une fois assimilable à une MRC, est constituée de trois municipalités : la Ville de Québec et les villes affiliées de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin. Donc, 10 les dispositions prévues au schéma d'aménagement de l'agglomération s'appliquent aux règlements municipaux de ces trois villes nommées.

15           Donc, je vais passer relativement rapidement parce que mon collègue l'a bien décrit, là, le mécanisme d'incorporation ou de transcription des orientations et politiques. Donc, le gouvernement donne des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, à la fois à la communauté métropolitaine, mais également directement, et ça c'est important, directement à l'agglomération de Québec. L'agglomération de Québec est en cours de révision de son schéma d'aménagement et de développement, et donc par la suite, par concordance, les villes devront intégrer les principales 20 dispositions, dans le cas qui nous concerne aujourd'hui, de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables à l'intérieur de leur réglementation municipale, réglementation qui est opposable, entre guillemets, aux citoyens. Donc, c'est le mécanisme.

25           Très rapidement, on le voit, le contenu obligatoire d'un schéma d'aménagement à l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la LAU, donc on retient notamment ici des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, donc c'est une obligation qu'on a à la fois dans la LAU et la Politique fait des orientations -- fait partie des orientations gouvernementales.

30           On reconnaît un peu, mais en noir et blanc cette fois-ci, un schéma un peu similaire à celui présenté par le collègue du ministère de l'Environnement. Donc, on retrouve les principaux concepts, ici, voyons la partie centrale du cours d'eau, d'un cours d'eau, qui est le littoral. On retrouve de part et d'autre la rive. Donc, une rive de 10 mètres ici. Premier fait à noter sur l'application et, tel que mentionné, une MRC ou une municipalité peut aller au-delà, être plus sévère ou progressiste, dépendamment de quel côté de la clôture on se place. Donc, ici, à l'intérieur de l'agglomération, donc la 35 pente minimale pour agrandir la rive est de 25 %. Donc, c'est de 30 % dans la Politique, donc premier élément notable. Donc, les plans -- les pentes ont besoin d'être moins fortes pour avoir une plus grande rive.

40           L'élément le plus important, et je veux attirer votre attention, essentiellement dans les rives, on retrouve les mêmes dispositions qu'à la Politique, toutefois il y a des contraintes un peu plus importantes, un peu plus sévères dans les mesures de reconstruction d'ouvrages principaux. On est

venu vraiment très, très encadrer, là, très étroitement la reconstruction ou la construction ou l'agrandissement d'un ouvrage principal. On a émis cinq conditions à cette fin à l'intérieur de la... à la fois du schéma et de la réglementation municipale, donc en ce sens-là on va au-delà de la Politique.

5           Autre fait important aussi et autre différence importante, c'est que sur le territoire de l'agglomération de Québec, pour certaines rivières importantes dont la rivière Lorette depuis 1985 et pour tous les cours d'eau à débit régulier de l'agglomération de Québec depuis 2007, il y a ce qu'on appelle une bande de protection. Bien souvent, on confond la rive à la bande de protection, mais dans le cas de l'agglomération de Québec, en plus de la rive, il y a une bande de protection, qui varie de 10  
10 mètres lorsque la rive a 10 mètres, à 5 mètres lorsque la rive a 5 mètres. Donc, grosso modo, cette bande de protection là vient conforter, vient protéger un cours d'eau dans une bande qui n'est jamais inférieure à 20 mètres. Donc ça, c'est une disposition particulière à l'agglomération. Toutefois, à l'intérieur de cette bande de protection, il y a... on peut faire la construction... on ne peut pas faire la construction d'un bâtiment principal, mais on peut y faire la réalisation d'un bâtiment accessoire ou  
15 aménager un stationnement. Mais le principe derrière cette bande supplémentaire de protection là, c'était de ne pas poser de geste qui soit, je dirais, irrémédiable, afin de donner une marge de protection supplémentaire aux rives, aux littoraux et aux cours d'eau. Donc ça, c'est un concept assez... une différence assez importante.

20           Pour l'essentiel, je ne reprendrai pas les propos, parce que pour la protection des plaines et zones inondables, c'est un quasi copié-collé de la Politique. La même chose pour les mesures d'immunisation, c'est un peu la même chose. Sur les dérogations, j'attire votre attention, il y a eu très peu de dérogations accordées au schéma tout au cours du schéma. Il n'y en a eu que neuf et ce n'était, pour la plupart, que pour des ouvrages à caractère public, donc des travaux de prise d'eau, des travaux  
25 de station de pompage, la promenade Samuel-de-Champlain, la place des Canotiers, la reconstruction de pont. Donc, ce n'est pas dans une pratique courante au sein de l'agglomération que d'avoir des dérogations à des fins privées, en fait, il n'y en a pas pratiquement pas. Donc, ça dresse un peu le portrait, là, de l'application de la Politique au sein de l'agglomération.

30           Autre chose, et on revient là-dessus brièvement par décret ministériel, c'était un peu la question également posée hier sur l'intégration du concept de zone à risque d'inondation ou de secteur à risque d'inondation. Donc, il a été convenu d'incorporer, 48 mois suivant la décision du gouvernement d'autoriser les travaux de la rivière Lorette, d'incorporer de nouvelles cotes de crue à l'intérieur de la rivière Lorette. Donc, elles seront révisées et adaptées suite aux travaux pour refléter la nouvelle  
35 situation.

Je passerais très rapidement sur une mise en contexte et les perspectives d'aménagement du bassin versant de la rivière Lorette. Donc, une utilisation du sol, on reconnaît ici l'ensemble du bassin versant de la rivière Lorette. Ici, on reconnaît l'autoroute Henri-IV, on reconnaît ici l'autoroute  
40 Félix-Leclerc, l'autoroute Duplessis, l'aéroport de Québec. Nous sommes localisés ici, donc la route de

5 l'Aéroport. La ville de L'Ancienne-Lorette est située approximativement ici, la base de plein air de Sainte-Foy. Donc, grosso modo, près de la moitié du territoire du bassin versant est soit en zone agricole ou en zone forestière. On a souvent l'impression qu'on est en présence d'un bassin versant extrêmement urbanisé, alors que oui, il y a une concentration très forte d'activités humaines, d'activités anthropiques, mais c'est à peine 35 % du bassin versant qui est urbanisé à proprement parler.

10 Lorsqu'on pousse l'analyse un peu plus loin sur la perméabilité de la surface, donc même si on prend les secteurs urbanisés tels les développements résidentiels de basse densité, nos analyses à la fois de canopée, de basse végétation et de terrain gazonné révèlent que 77 % de la surface du bassin versant est perméable. Non pas « imperméable », on a intuitivement l'esprit contraire, mais est perméable. Donc, bien entendu, en zone agroforestière, mais même à l'intérieur des secteurs urbanisés, on retrouve quand même beaucoup de surfaces perméables. Une canopée très importante, la canopée étant la superficie qui est couverte, occupée par le déploiement d'arbres et d'arbustes. Donc, encore une fois près de 50 % du territoire est recouvert de canopée.

15 Perspective d'aménagement, donc nous sommes en révision du schéma actuel, un peu à l'image du portrait du bassin versant, on réalise, en regardant de plus près, que la moitié, donc 49.3 % du territoire, est à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, donc grosso modo la moitié est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Bien entendu, la révision d'un schéma est une opportunité pour revoir, revisiter l'agrandissement du périmètre d'urbanisation. Québec est une agglomération en pleine croissance. Or, dans le bassin versant de la rivière Lorette, on n'assiste qu'à des corrections très, très mineures. Ici, on vient tout simplement intégrer la totalité de la propriété de l'aéroport à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Et on voit ici, on est venu ajuster le périmètre d'urbanisation à des lignes de lots de terrain.

25 Donc, on se retrouvera dans une perspective 2036 à près de 48.8 % du territoire du bassin versant qui est à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, donc qui assure une certaine pérennité des activités agricoles et forestières. Toutefois, on a quand même des perspectives de consolidation à l'intérieur du périmètre urbain quand on se fixe un horizon du schéma, donc sur 2036, donc pas à court terme mais à long terme, on identifie un potentiel total d'environ 2 726 logements pour une superficie de 98 acres -- « hectares », pardon. Donc, c'est une superficie relativement petite et c'est à l'intérieur... on le voit ici, là, les potentiels sont illustrés, là, par les polygones rouges et mauves, là, dépendamment de leur nature, donc il y a très peu de superficie à urbanisation. Deux secteurs industriels sont en développement limitrophe et en partie à l'intérieur du bassin. Donc, on a ici, tout au sud, on reconnaît ici l'aéroport, un parc industriel qui est en planification, une très petite partie est à l'intérieur du bassin versant. Ici, on reconnaît l'autoroute Henri-IV. L'est est à la droite de la carte et l'ouest, ici, est à la gauche de la carte. Donc, on voit que ce secteur-ci sera en partie dans le bassin versant de la rivière Lorette. Donc, somme toute, dans les perspectives de développement, on a un bassin versant qui couvre quand même 9 000 -- pardon, 6 900 hectares, et les perspectives de développement sont relativement petites, elles ne représentent que 4 % du bassin versant, donc un peu moins de 290

hectares. Donc, on est dans des perspectives où on va être dans des stratégies beaucoup plus de consolidation que de grande urbanisation de ce bassin versant là.

5 Également, afin de protéger les arbres, on a des cibles très ambitieuses à l'intérieur de la Vision de l'arbre. La cible générale pour l'ensemble de la Ville de Québec est de 35 %, alors que dans la plupart des quartiers limitrophes et de grandes superficies du bassin, on a une cible supérieure à celle de la Ville, qui est de 40 %.

10 Ça fait le tour du portrait un peu plus large et qui permet de bien situer, de bien camper le contexte dans lequel le projet du promoteur se situe.

**LE PRÉSIDENT :**

15 Alors, merci beaucoup de votre présentation.

20 Alors, il y a des gens qui sont déjà inscrits au registre, je vais vous demander simplement d'être un peu patients, on a quelques questions à poser au promoteur puis aussi aux responsables municipaux, là, pour ce qui est de l'application de la Politique de protection des rives. C'est ce qui nous permet un peu mieux de comprendre comment on aborde l'aménagement du territoire puis quelles sont les règles qui vont être applicables en fonction, là, des travaux qui sont proposés. Alors, on va prendre encore quelques minutes pour échanger avec les représentants municipaux puis le promoteur pour bien comprendre, après je vais vous céder la parole pour ce qui est de vos questions.

25 Juste bien comprendre aussi le partage de la responsabilité de l'application de la Politique de protection des rives, bon évidemment il y a le Plan métropolitain d'aménagement et de développement. On comprend que c'est les grandes règles générales d'application. Il y a aussi les conditions particulières pour certains travaux, là, qui sont exemptés de l'application de la Politique. J'aimerais comprendre simplement en regard de l'agglomération puis de la Ville de Québec et de la ville de L'Ancienne-Lorette, comment vous vous partagez la responsabilité de l'application de la Politique de protection des rives?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

35 Donc là, je mets mon chapeau agglomération, là. L'agglomération MRC est responsable du cadre, et à l'intérieur de ça, les municipalités respectives, à la fois Québec et L'Ancienne-Lorette, doivent adopter des règlements qui doivent être jugés conformes par la MRC, par l'agglomération, conforme à son schéma d'aménagement. Donc oui, chacune des deux municipalités a des règlements municipaux qui leur sont propres, mais à toutes fins utiles ils sont en ligne avec le schéma. Donc, le schéma va édicter les conditions minimales.

40

**LE PRÉSIDENT :**

5 D'accord. Bon, on disait aussi qu'actuellement, bon, la Politique de protection des rives est suspendue en quelque sorte au regard de la proposition de travaux qui est faite, puis vous dites que vous avez 48 mois pour régulariser la situation, c'est-à-dire redéfinir l'application de la Politique en fonction des travaux qui sont proposés. Est-ce que vous pourriez peut-être approfondir le sujet pour mieux comprendre? Là, évidemment, ce n'est pas une règle de non-droit non plus, là...

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

10 Non non.

**LE PRÉSIDENT :**

15 ... le fait que certains travaux sont soustraits de l'application de la Politique de protection des rives, ça ne veut pas dire qu'on va faire n'importe quoi non plus, là?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

20 En fait, je reviens justement, puis ça me permet de clarifier cette question-là. Le 48 mois est uniquement valable pour renouveler, revoir les cotes de crue. En date d'aujourd'hui, à l'heure actuelle, toutes les dispositions de la Politique en regard aux rives, littoraux, plaines inondables réglementées sont en force et applicables. Donc, on a 48 mois suivant l'autorisation des travaux pour revoir les cotes de crue réglementaires. Mais en date d'aujourd'hui, l'ensemble du régime s'applique.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

30 Madame Charbonneau, des questions?

**LA COMMISSAIRE:**

35 J'aimerais ça entendre la ville de L'Ancienne-Lorette pour comprendre comment vous appliquez les règlements dont on a parlé et quelles sont les mesures de contrôle, d'inspection et de sanction en cas de non-respect des règlements ci-mentionnés.

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

40 Je vais appeler mon collègue de travail, monsieur Després, qui est le directeur de l'urbanisme, qui

va être plus en mesure de vous expliquer exactement la façon de faire.

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

5 Bonjour, bonjour madame Charbonneau, Monsieur le président.

10 Donc, c'est très simple, du moment que quelqu'un veut faire des travaux en rive, ils viennent voir la ville. Nous, on... dans tous les cas, on demande toujours une étude d'ingénierie, une étude qui est produite par un ingénieur, pour établir si ce qui est proposé est adéquat, puis également pour établir si ce qui est proposé va générer le moins possible d'impact sur l'environnement, sur la couverture végétale. Si c'est une question de stabilisation riveraine, une question de travaux en rive, c'est la ville qui va délivrer les autorisations. Si par contre, ce sont des travaux qui risquent de créer un obstacle au libre écoulement de l'eau, à ce moment-là c'est vraiment la compétence de l'agglomération qui est considérée. Et dans certains cas, ça peut arriver qu'on discute avec les gens de l'agglomération à savoir si ce qui est demandé relève de notre compétence, la municipalité, ou relève de la compétence de l'agglomération. Mais généralement, c'est vraiment la ville qui délivre les permis de stabilisation riveraine, les permis d'enrochement, les permis de revégétalisation de la rive. Si quelqu'un, par contre, veut faire des travaux directement dans le lit du cours d'eau, donc dans le littoral, à ce moment-là on va, évidemment, demander l'aide de l'agglomération, en l'occurrence, les employés de la Ville de Québec.

20 Évidemment, lorsqu'on constate qu'il y a des travaux qui sont faits illégalement, soit dans la rive, soit dans le littoral ou évidemment dans les zones inondables, on a l'obligation d'intervenir, donc on demande un arrêt des travaux. S'il y a lieu, on demande une remise en état des lieux. Si par exemple, il y a de la déforestation qui est faite en rive, évidemment on demande de replanter. J'espère que ça répond à vos questions.

25

**LA COMMISSAIRE:**

30 Est-ce que ça vous est déjà arrivé de demander une remise en état, quand vous avez constaté des travaux illégaux en rive?

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

35 Moi, ça fait 10 mois que je travaille pour la municipalité, ça ne m'est pas arrivé jusqu'à présent, heureusement, mais évidemment si la situation se présentait, on demanderait la remise en état de la rive, donc la plantation.

**LA COMMISSAIRE:**

40 O.K. Puis comment il marche, votre service des inspections, en fait? Est-ce que vous avez un

5 service qui marche sur la base des plaintes qui sont faites? Certaines municipalités fonctionnent comme ça, c'est-à-dire que c'est seulement s'il y a une plainte qu'à ce moment-là, il y a un inspecteur qui va se déplacer, c'est-à-dire quand il y a un citoyen qui va se plaindre, et certaines municipalités sont proactives et font des inspections plus régulières sur la base des permis qui ont été octroyés. Comment vous marchez?

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

10 Évidemment, lorsqu'on reçoit une plainte, dans la journée même, il y a un inspecteur qui va sur les lieux pour évaluer la situation. Le plus rapidement possible, évidemment, on ferait ce qu'on appelle un ordre d'arrêt de travaux. Donc, on donnerait, on se présenterait sur les lieux, on rencontrerait soit le propriétaire ou la personne qui est en train de réaliser les travaux pour évidemment l'informer que les travaux qui sont en cours de réalisation sont illégaux. On remettrait un ordre, ce qu'on appelle un ordre d'arrêt de travaux écrit, puis ensuite de ça, il y aurait très certainement, là, une recherche de solution  
15 pour amener le rétablissement de la situation qui prévalait avant les travaux illégaux.

**LA COMMISSAIRE:**

20 Mais donc, est-ce que vous faites une démarche proactive dans ce cas-là?

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

25 On n'a pas de programme d'inspection des cours d'eau à proprement parler. On y va davantage, là, quand on reçoit des plaintes ou quand nous-mêmes, en arpentant le territoire, on constate des choses, mais depuis mon arrivée, moi personnellement, là, je n'ai rien constaté, là, d'illégal en termes de travaux riverains, là.

**LA COMMISSAIRE:**

30 O.K. Et qui c'est qui s'occupe quand les travaux ne sont pas des travaux de stabilisation des rives, qui c'est qui s'en occupe? Est-ce que c'est vous ou est-ce que c'est l'agglomération?

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

35 Bien, c'est-à-dire que par exemple s'il y avait quelqu'un qui faisait du remplissage, du remblayage dans le lit du cours d'eau, très certainement que l'agglomération serait interpellée, surtout si nous, la Ville, on juge que ça peut créer un obstacle à la libre circulation de l'eau. Et donc...

40

**LA COMMISSAIRE:**

Évidemment, je parlais des travaux dans la rive.

5 **M. MATHIEU DESPRÉS:**

O.K., dans la rive? Ah, bien à ce moment-là c'est vraiment nous, la Ville, qui allons intervenir, évidemment le plus rapidement possible.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, ministère du Développement durable?

15

**Mme ISABELLE NAULT:**

J'ai peut-être juste un petit complément, là, à tout ça. Il y a un partage de compétences aussi pour ce qui est des travaux en rive, littoral et plaines inondables avec le ministère de l'Environnement. Dans le fond, si des travaux sont à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès public, à ce moment-là ça prend une autorisation au niveau du ministère du Développement durable.

20

**LA COMMISSAIRE:**

Et d'ailleurs, est-ce que le ministère a autorisé, en vertu du Q-2, des travaux en rive dans le secteur commercial sur les bords de la rivière Lorette dans le secteur qui est concerné par les travaux? Est-ce que c'est arrivé? Parce qu'il y a plusieurs constructions qui semblent dater des années 2000.

25

**Mme ISABELLE NAULT:**

Des années 2000?

30

**LA COMMISSAIRE:**

Dans ce qui nous a été remis par la Ville.

35

**Mme ISABELLE NAULT:**

Peut-être qu'il y a eu des travaux qui ont été autorisés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Je n'ai pas l'ensemble des informations pour le moment. Je pourrais demander à ma collègue, Simone Gariépy, de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de

40



venir nous dire s'il y a eu effectivement des travaux à ce moment-là.

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

5 Bonjour, je représente la direction régionale de la Capitale-Nationale. Donc, c'est notre direction qui est responsable d'émettre les certificats d'autorisation quand il y a des travaux qui veulent être réalisés, qui sont visés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux aux 5 fins, là, comme madame Nault a expliqué.

10 Pour ce qui est des travaux exacts, là, qui auraient été réalisés dans les années 2000 en rive, je n'ai pas la liste exacte, là, des autorisations, mais on pourra faire la vérification et fournir les numéros des certificats d'autorisation. Il y a... pour des travaux de construction résidentielle. Il y a des travaux à d'autres fins qui ont été réalisés effectivement, mais...

15

**LA COMMISSAIRE:**

Je parlais du commercial.

20

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

Du commercial? Je pourrais faire les vérifications, là, pour les travaux à des fins commerciales dans les rives comme telles. Je n'ai pas l'information.

25

**LA COMMISSAIRE:**

Il y a plusieurs stationnements qui semblent être en tout cas proches des rives ou qui sembleraient être peut-être dans la rive, pouvez-vous nous fournir une liste des certificats d'autorisation qui auraient été fournis, et sinon peut-être nous expliquer comment ça se fait qu'il y aurait du remblai ou des stationnements qui seraient dans cette zone riveraine?

30

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

Oui, je peux fournir une liste, là, à partir de... de quelle année est-ce que ça serait convenable?

35

**LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, la Politique, 85, à partir du moment où on a une Politique de protection des rives, là, qui est intégrée aux outils de planification, on pourrait parler peut-être des travaux depuis 2000?

40

**LA COMMISSAIRE:**

Depuis quand l'autorisation doit être prise auprès du ministère pour les travaux en rive dans le milieu commercial? De quand date cet ajout réglementaire?

5

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

Bien, en fait, la première version de la politique, c'est 1987, donc depuis cette période normalement on délivre des certificats d'autorisation.

10

**LA COMMISSAIRE:**

Parfait.

15

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

Cependant, il faudrait que je vérifie, là, dans notre registre si on a... si ces informations-là sont disponibles depuis cette date. Mais depuis les années 90 certainement qu'on a le répertoire de toutes les autorisations qui ont été émises.

20

**LA COMMISSAIRE:**

Merci.

25

**LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

30

Alors écoutez, c'est un sujet qu'on voudrait approfondir, mais il y a des gens qui se sont inscrits au registre, on va y revenir de toute façon parce qu'on veut bien comprendre comment on planifie le territoire.

35

---

**M. JACQUES DION**

**LE PRÉSIDENT:**

40

Alors, j'inviterais monsieur Jacques Dion, maintenant, à venir nous soumettre ses questions.

Alors, bonjour monsieur Dion.

**M. JACQUES DION:**

5 Bonjour Monsieur le président, bonjour madame Charbonneau. Sans que ça soit débité contre les  
deux questions que j'ai, j'aimerais savoir s'il y aurait possibilité d'avoir des rencontres avec les  
ingénieurs concernant les décisions qu'il nous annonce présentement, en disant sur les plans que ce  
sont des décisions ou des orientations préliminaires qui seront confirmées par différentes autres étapes  
10 de niveaux, de relevés, de considérations de toutes natures. Alors, est-ce que ça serait possible, là, que  
ces choses-là se déroulent assez rapidement avec certains riverains qui vont être intéressés, disons,  
dont moi?

**LE PRÉSIDENT :**

15 Là, monsieur Dion, c'est un peu difficile de ne pas considérer que c'est déjà une question, mais  
peut-être... on l'a abordé un peu, hier, pour des cas particuliers. Ce qu'on a compris de la réponse du  
promoteur, c'est que vous prévoyez rencontrer les gens de façon systématique plutôt à l'automne. Alors,  
de l'autre côté, hier, ce qu'on disait, pour parler des cas particuliers, il n'y a rien qui empêche les gens  
puis le promoteur de discuter, je veux dire en dehors là, ou en dehors de la période d'information ou la  
20 période d'audience du Bureau d'audiences publiques. Alors, écoutez, disons que je vais vous calculer ça  
comme une demi-question. Je vais laisser la parole au promoteur.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

25 Ce que je comprends, Monsieur le président, c'est que monsieur voudrait avoir une rencontre à  
court terme pour discuter justement de cas par exemple précis chez lui.

**M. JACQUES DION:**

30 Oui.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

35 C'est sûr qu'on n'a malheureusement pas de plan actuellement à présenter, O.K. Mais oui, moi, je  
ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on fasse des rencontres individuelles, par exemple, là, à un endroit et  
puis à un moment précis pour discuter puis pour peut-être, là, préciser certains points.

**M. JACQUES DION:**

40 O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, votre demi-question, en quelque sorte, il suffira de...

5 **M. JACQUES DION:**

Ça sera une demi-question ou un quart de question, peut-être?

**LE PRÉSIDENT :**

10

Ça fait que là, ce sera d'en discuter avec monsieur Laliberté, là...

**M. JACQUES DION:**

15

Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

20

... je veux dire en dehors de l'audience. Ça fait que votre vraie question, monsieur Dion?

**M. JACQUES DION:**

25

Ma vraie question, ce serait : est-ce qu'il y a une carte à laquelle on a accès, qui nous montre la ligne de récurrence deux ans dans le méandre au point kilométrique 3.80?

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Laliberté.

30

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Oui, il existe ce genre de... oui, il existe ces cartes-là, ces cartes-là existent. Est-ce que -- Pardon? -- Donc, je vais laisser monsieur Pelletier répondre.

35

**M. PIERRE PELLETIER:**

40

Alors, c'est peut-être... est-ce que c'est possible de zoomer sur le méandre? Ça, c'est des extraits de l'étude d'impact. C'est la figure 5.3 de l'addenda de l'étude d'impact, du tome 2, qui a été émis en juillet 2016. Alors, la ligne des hautes eaux de rive projetée, c'est la ligne pointillée bleue. Et, ce n'est pas clair là-dessus, effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

Non, ce n'est pas évident en regard du visuel, là.

5 **M. PIERRE PELLETIER:**

C'est celle-là, ici là. Alors, c'est elle, là, qui est la ligne des hautes eaux deux ans.

10 **M. JACQUES DION:**

Alors, c'est... si vous permettez, on va... est-ce que c'est la ligne des hautes eaux récurrence deux ans réglementaire ou si c'est la ligne naturelle des hautes eaux telle qu'on voit dans la Politique entre autres ou dans le Code civil?

15 **M. PIERRE PELLETIER:**

La ligne qui est illustrée là, c'est la ligne naturelle des hautes eaux deux ans, elle est utilisée pour le projet, c'est-à-dire celle pour le climat... considérant le climat futur.

20 **M. JACQUES DION:**

O.K. Alors, c'est une ligne un peu ajustée, je dirais, pour les considérations que vous avez pour les crues futures -- pas « les crues », mais les...

25 **M. PIERRE PELLETIER:**

Depuis 2007...

30 **M. JACQUES DION:**

... précipitations futures?

**M. PIERRE PELLETIER:**

35 Je vais parler un peu au nom de la Ville de Québec, là. Depuis 2007, la Ville de Québec travaille avec les pluies climat futur. Ils ont travaillé avec l'INRS pour établir des données de précipitation représentative du climat futur, alors comme c'est un projet qu'on vise justement, on veut qu'il soit durable et pérenne pour le futur, pour des dizaines d'années, alors c'est dans cette logique-là que la crue 2 ans « climat futur » a été établie, a été retenue pour établir la ligne des hautes eaux.

40

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

5 **M. JACQUES DION:**

O.K.

10 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, monsieur Dion, on est déjà presque à quatre questions pour vous. Alors, ce que je vous invite de faire, c'est de vous réinscrire au registre, et éventuellement, comme je vous l'ai dit, c'est toujours possible pour vous d'aller vous asseoir avec le promoteur puis de parler de votre cas particulier.

15

---

**M. ALAIN GAGNÉ**

20 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Alain Gagné, s'il vous plaît, à venir nous communiquer ses questions.

20

25 **M. ALAIN GAGNÉ:**

Bonjour.

25

**LE PRÉSIDENT:**

Bonjour monsieur Gagné.

30

**M. ALAIN GAGNÉ:**

Bonjour. On pourrait peut-être justement reprendre la diapositive que vous aviez. Moi, la question est la suivante : j'aimerais savoir si, dans le cours de l'élaboration de votre projet, vous avez pu observer le phénomène hydraulique que moi je peux observer depuis au moins 10 ans. Le phénomène est le suivant : à la pointe de la courbe au PK 3,80 que l'on voit présentement, à toutes les crues importantes, et ce qui arrive quand même à quelques reprises au cours d'une année, de l'été surtout, je peux observer que le courant frappe l'enrochement au niveau des terrains 1 313 090 et 091, qui sont juste en face, là, peut-être où le 8 % -- entre le 8 % et le 26 %. Ça, je sais que vous avez vu le courant qui s'en

35

40

5 allait en aval. Cependant, moi je peux observer qu'à chaque fois qu'il y a assez de courant, il va frapper l'enrochement et là le courant se divise en un courant principal vers l'aval, bien entendu, et un autre courant de turbidité qui remonte le long des terrains en amont. Et ce courant de turbidité là, en amont, ça crée des zones de turbulence constante qui forme un cercle continu puis qui est facilement observable à chaque fois qu'il mouille. Il y a des débris de branches, d'arbres et autres choses qui flottent. On peut les voir tourner quasiment toute la journée. À un moment donné, des morceaux s'en vont, mais ça tourne là toute la journée. Tout ça, ça fait en sorte que ça a pour effet d'éroder la rive gauche, ainsi que le milieu humide identifié comme « milieu humide 2 » dans votre projet. L'érosion occasionne d'importants amoncellements en aval, au bout de la pointe en particulier, et par la suite un peu plus bas dans la rivière. Ces amoncellements-là, ça entrave l'écoulement normal des eaux, et j'ai pu le constater, une année, j'ai été obligé de me rendre avec mon frère pour enlever des... un amoncellement de branches et toutes sortes de débris en bout de pointe. C'était à la veille de former un embâcle. Ça occasionne également un important dépôt de débris qui s'accumule dans la zone humide au moment du retrait des eaux. Autrement dit, le tourbillon qui se crée, tout ce qui est flottant s'en va vers le nord et quand... lors du retrait des eaux, se dépose dans le milieu humide.

**LE PRÉSIDENT :**

20 Alors, votre question monsieur Gagné, s'il vous plaît?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

25 Bien, la question était à savoir s'ils ont observé cela pour établir leur projet, parce que dans la dernière version de 2016, contrairement à la version de 2013, on ne fait plus de travaux d'aménagement à cet endroit-là, et tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de travaux d'aménagement, bien la condition va perdurer, peu importe les travaux en aval.

**LE PRÉSIDENT :**

30 Oui, là on est dans l'opinion.

Alors, monsieur Laliberté, s'il vous plaît?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

35 Oui, Monsieur le président. Je demanderais à monsieur Groux de répondre à la question, s'il vous plaît.

40

**M. FRANÇOIS GROUX:**

5 Bonjour. On va juste charger une diapositive. Ça fait que pour commencer, avant que la diapositive s'affiche, on va juste vous présenter les vitesses. Effectivement, oui, on a pu constater par la modélisation le phénomène de recirculation dont vous parlez. -- Si tu peux peut-être... bien, je vais l'indiquer à l'écran -- C'est sûr que la présentation ici n'indique pas les zones... le sens de la vitesse, mais on devine un petit peu par transparence -- Bernard, je ne sais pas si tu peux essayer de zoomer un petit peu sur le secteur du méandre? -- O.K., on voit la pointe du méandre qui est ici, puis on voit effectivement que la vitesse vient frapper, déborder et passer par dessus la pointe, puis ce qui crée, en 10 toute logique, une zone de recirculation qui va se produire ici, puis je pense que c'est ce dont vous voulez parler?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

15 Exactement. Oui, c'est ce que...

**M. FRANÇOIS GROUX:**

20 Donc effectivement, oui, c'est quelque chose qu'on constate. Toutefois, un petit peu comme je le disais hier, puis là aussi on pourrait... en tout cas, on pourrait se référer à l'annexe 6 de l'étude d'impact qui concerne l'étude hydromorphologique, mais ce qu'on peut constater, c'est que les vitesses qui sont dans le secteur à l'extérieur du méandre, finalement, oui, il y a de la recirculation, mais les vitesses font en sorte qu'on est plutôt dans un phénomène au long terme de déposition, et que c'est vraiment la pointe en rive droite qui est très sollicitée puis qui est soumise au phénomène d'érosion. Et depuis les 25 premières photos aériennes disponibles, on se rend compte que la berge, à l'origine, était vraiment à l'extérieur, puis la rivière s'est décalée progressivement vers la rive droite jusqu'à atteindre son état actuel. Ça fait que finalement, vos deux questions, oui, on a des zones de recirculation qu'on a pu observer, mais les secteurs qui sont en rive gauche ici sont probablement soumis à des dépôts de sédiments et de bois ou de débris en période de crue, mais qui ne remettent pas en question la stabilité 30 des rives au niveau de la rive gauche.

**LE PRÉSIDENT :**

35 Je crois que l'autre partie de la question, c'était les ouvrages proposés vont-ils corriger le phénomène? C'était en partie ça?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

40 Bien, écoutez, c'est parce qu'en 2016, selon ce que j'ai lu, puis vous m'excuserez je n'ai pas réussi à lire tous les documents, mais à date, selon ce que j'ai vu, les travaux projetés en 2013, ils



n'existent plus dans le projet de 2016. Donc, il n'y aurait pas aucun aménagement, à moins qu'il y ait des documents que je n'ai pas réussi à avoir, là, qui est prévu, ne serait-ce que pour la pointe, là.

**LE PRÉSIDENT :**

5

Mais la question est pertinente, là, dans le sens: les travaux proposés vont-ils corriger la situation de sédimentation ou non?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

10

Non, dans la logique de... dans les... ce qui a guidé la conception, c'était d'avoir le moins d'intervention possible dans la rivière si ça ne remettait pas en question la pérennité et la protection par les ouvrages. Étant donné que là, on est dans un phénomène, en rive gauche, plutôt de déposition, ça ne remet pas en question la stabilité de la rive. Et en rive droite, le mur a été positionné de manière à ce qu'on ait un dégagement suffisant pour maintenir, puis on pourrait remettre la -- celle sur laquelle tu étais juste avant, oui -- où on est capable de maintenir les écoulements dans la zone qui est très sollicitée par les écoulements, et que si... advenant une problématique d'érosion, le mur ne serait pas... la pérennité du mur ne serait pas remise en question, donc, il n'y avait pas d'intervention qui était nécessaire dans ce secteur-là. On le voit ici, c'est sûr qu'on ne voit pas la position du mur, mais le mur est ici à l'intérieur, donc ce qui laisse complètement passer les écoulements sur la pointe de terrain. Et advenant une érosion et s'il y a une déstabilisation, ça ne causerait pas de dommage directement sur le mur, qui est beaucoup plus loin.

15

20

**LE PRÉSIDENT :**

25

O.K. Alors, votre autre question, monsieur Gagné?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

30

Bien là, je suis obligé de poser une question qui suit celle-là. Vous m'excuserez, mais les observations sont évidentes, lorsqu'il y a une pluie assez abondante, le courant est suffisamment fort -- si vous voulez laisser la diapositive, là -- le courant est suffisamment fort, l'eau ne fait plus la courbe que vous indiquez, là, l'eau s'en va directement frapper le mur en face. Et ça, c'est directement causé à cause de la pointe. Et je vous réfère à votre carte 20, numéro 20, de votre PR3.1.1. Peut-être que vous... ça... à ce moment-là, l'étude faisait mention, s'ils aménageaient cette pointe-là, ça pourrait libérer, ça ferait une libre circulation du courant qui éviterait le courant de frapper puis, en fin de compte, sortir, ce qui cause des fois les inondations dans le coin de Saint-Eugène et compagnie, là.

35

40

**LE PRÉSIDENT :**

5 Oui, là vous allez devoir me mettre un point d'interrogation à quelque part, monsieur Gagné, là. Vous, vous prétendez... autrement dit, je vais la formuler un peu contrairement. C'est : si on interviendrait de façon à écrêter éventuellement la dérivation, est-ce que ça favoriserait un meilleur écoulement de l'eau, et dans une certaine mesure, là, l'ouvrage permettrait quand même de... comment dire, de contenir les inondations éventuelles?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

10 Encore une fois, Monsieur le président, je demanderais à monsieur Groux de répondre à la question.

**M. FRANÇOIS GROUX:**

15 Oui, eh bien si on intervenait sur la pointe qui est, donc, à l'intérieur du méandre ici, ça n'aurait pas d'effet négatif sur les niveaux d'eau, effectivement ça ne compromettrait pas le projet de protection avec les murs anti-crues. Simplement, ça changerait la répartition des vitesses localement, puis la partie qui est juste en rive gauche à la sortie du méandre serait, elle, plus sollicitée par les écoulements  
20 puisqu'il y a quand même un effet de ralentissement dans ce grand espace qui est là. Justement, l'effet de recirculation qui se produit dont on parlait contribue à ralentir de manière générale les écoulements sur la rive gauche. Donc, simplement, on aurait une sollicitation un peu plus importante et des risques d'érosion un peu plus importants sur la rive opposée qui est ici.

**LE PRÉSIDENT:**

25 Madame Charbonneau.

**LA COMMISSAIRE:**

30 Est-ce qu'avec le temps, il se peut que cette courbe-là se sédimente dû au phénomène d'érosion?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

35 La question m'est adressée? Avec le temps, la partie extérieure de la courbe, donc en rive gauche, va être propice à la sédimentation, donc à des dépôts. La pointe dont on fait mention du côté intérieur, elle, est soumise à des forces érosives importantes. Il y a actuellement un enrochement qui existe, qui est très sollicité, et à moyen ou à long terme si aucune intervention n'est faite, c'est possible  
40 qu'il y ait des dommages au niveau de la pointe et que la pointe continue son recul naturel.

**LA COMMISSAIRE:**

5 Et donc, est-ce que ça pourrait éventuellement diminuer la capacité hydraulique de la rivière en raison de la sédimentation de cette plaine qui semble quand même être capable de prendre un certain nombre d'eau? Avez-vous fait des simulations dans ce sens-là?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

10 Alors, non, on n'a pas fait de simulation en simulant par exemple un rehaussement du fond -- du fait de la sédimentation. Par contre, les zones dans lesquelles ça sédimente, comme à l'extérieur du méandre, sont des zones où il y a très peu de vitesse, donc c'est une zone qui permet d'assurer un peu une accalmie des eaux, qui limite les risques d'érosion. Mais ce n'est pas une zone qui est sollicitée activement en période de crue. Puis on le voit sur la carte, les couleurs, donc plus c'est dans les couleurs chaudes, vers le rouge, plus les vitesses sont importantes. On voit ici, malgré une  
15 accumulation d'eau puis effectivement de la recirculation, ce n'est pas des zones qui sont actives pour l'évacuation de l'eau. Donc, le phénomène naturel de progression de la rivière vers la rive droite n'engendrera pas de diminution de la capacité de la rivière.

**LA COMMISSAIRE:**

20 Même en cas de crue?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

25 Oui.

**LA COMMISSAIRE:**

30 O.K. Et plus largement, est-ce qu'il est possible que la... en fait, ce que je comprends, c'est qu'il y a une sédimentation qui vient de l'amont, c'est bien ça?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

35 En fait, c'est assez complexe comme phénomène, mais ce qu'on... pour expliquer un peu les phénomènes de sédimentation ou de transport de sédiments, la rivière charrie du matériel sédimentaire qui provient de l'érosion des berges partout sur le bassin versant de manière naturelle.

**LA COMMISSAIRE:**

40 O.K.

**M. FRANÇOIS GROUX:**

5 Puis dans les zones plus... dans une courbe, finalement, la zone qui est la plus sollicitée va avoir tendance à s'éroder naturellement, tandis que la zone à l'extérieur, qui est moins sollicitée, va avoir tendance à déposer. Puis tout ça, ce sont des phénomènes dynamiques, il peut y avoir des dépôts de sédiments qui sont repris sur une crue suivante puis redéposés, puis c'est la vie normale de la rivière.

**LA COMMISSAIRE:**

10 D'accord. Et dans cette perspective-là, est-ce que dans... le projet inclut la mise en place de bras de décharge et de plaines de débordement. À toutes fins pratiques, il s'agit de creuser la rivière; est-ce qu'il est possible qu'avec le temps, en raison de l'érosion qui vient de l'amont, il y ait une sédimentation de ces bras de décharge et de ces plaines?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

15 En fait, on a effectivement évalué cette possibilité avec la modélisation, en vérifiant qu'on ait des vitesses suffisantes dans la grande majorité des cas. À la fois dans le lit principal de la rivière, parce que lui, on veut qu'il se maintienne actif, donc en déchargeant un débit en période de crue, on voulait  
20 toutefois garder un débit suffisant dans le lit principal de la rivière pour garder le lit propre. Donc, il y a toute une analyse qui a été faite spécifiquement à cet égard-là, qui est présentée dans l'étude d'impact. Donc, tous les aménagements de débordement, de décharge ne s'activent que pour un débit de l'ordre de 14 mètres cubes par seconde, ce qui correspond à un débit qui est dépassé seulement quelques fois par année. Donc, c'est activé seulement en période de crue importante, puis quand il s'active, on a  
25 vérifié que les vitesses dans les ouvrages étaient suffisantes pour éviter le colmatage et la sédimentation des dépôts les plus fins.

**LA COMMISSAIRE:**

30 Est-ce que vous pouvez fournir cette étude sur le colmatage?

**M. FRANÇOIS GROUX:**

35 Oui, on pourrait réindiquer, dans les documents, où ça se situe.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Ce que je comprends, monsieur Groux, c'est que c'est déjà fourni dans les documents?

40 Donc, on pourrait vous indiquer à quel endroit...

**LA COMMISSAIRE:**

O.K.

5 **M. GUY LALIBERTÉ:**

... cette information-là est dans les documents.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Et est-ce qu'à terme, la sédimentation pourrait éventuellement compromettre la libre circulation de l'eau? Je veux dire, on parle d'une sédimentation, mais je veux dire, je pense que le promoteur, je veux dire, a mis de côté l'option d'éventuellement enlever les sédiments de la rivière, là, mais est-ce qu'à terme il n'y aurait pas une obligation d'entretenir la rivière en enlevant les sédiments ou...?

15

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Là-dessus, je demanderais à madame Babineau de vous répondre, Monsieur le président.

20

**M. ALAIN GAGNÉ:**

Monsieur le président, si je peux me permettre, là, juste pour préciser, l'information est importante ici. C'est que la pointe qui est là, ce n'est pas un dépôt de sédiment, ça a été de l'enrochement et du remplissage.

25

**LE PRÉSIDENT :**

Oui oui, mais nous...

30

**M. ALAIN GAGNÉ:**

O.K., c'est beau.

**LE PRÉSIDENT:**

35

... nous on pose la question plus large, là, monsieur Gagné. Je comprends votre point, là, mais nous, c'est de savoir si à terme, ça va colmater puis si on fait fi de certains seuils puis l'ouvrage qu'on propose éventuellement serait inefficace parce que ça va enlever de la place pour que l'eau de la rivière puisse passer, là. C'est surtout dans ce contexte-là qu'on pose la question. Merci, monsieur Gagné.

40

Madame Babineau?

**Mme LOUISE BABINEAU :**

5           Alors, Monsieur le président, madame Charbonneau, le promoteur a pris un engagement aussi de  
faire un suivi au niveau des bras de décharge, des plaines de débordement et de tout ce qui a trait à la  
sédimentation, notamment pour l'habitat du poisson. Alors, c'est quelque chose qu'on prend très  
sérieusement. Ça, c'est la première partie de la réponse. Donc, on a un engagement ferme à aller sur le  
10           site, à voir comment ça se comporte et à apporter les correctifs nécessaires si jamais il y a une  
problématique.

15           L'autre élément par rapport à la déposition des bancs alluviaux, on a une étude aussi qui a été  
faite au niveau de l'annexe 6, qui a été déposée, et qui fait état des différents bancs alluviaux. Je voulais  
aussi vous mentionner qu'à deux reprises, nous avons enlevé des bancs de sédiments, en 2005 et  
15           suivant l'épisode d'inondation de mai 2013. Et après plusieurs années, donc on les mesure  
régulièrement, après cinq ans, ils étaient reconstitués. Donc, il y a des processus de transit et des zones  
de dépôt au niveau de la rivière.

20           Par ailleurs, on a mis en place un programme, qui a débuté le 15 mai, qui est fait en collaboration  
avec un organisme sans but lucratif, pour améliorer la qualité de la bande riveraine de la partie agricole  
du... de la partie plus en amont du bassin versant de la rivière Lorette. L'organisme va faire un  
programme complet, du porte-à-porte, de la sensibilisation, ainsi qu'offrir les plantations aux agriculteurs  
et faire la plantation. Parce que la rive, elle fait seulement trois mètres dans ces endroits-là. On a  
25           aussi... on va continuer à travailler au niveau de... dans le cadre du projet, on va avoir aussi un  
programme pour sensibiliser les riverains dans toute la partie de l'étendue de notre projet pour faire la  
plantation en rive. On va offrir, comme agglomération, les plants, l'expertise, ainsi que la possibilité de  
faire ces plantations-là pour faire un suivi aussi. Ça va nous permettre d'être toujours très présents sur  
le terrain notamment.

30           **LE PRÉSIDENT :**

Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

35           Quel est l'IQBR dans la bande riveraine en milieu agricole?

**Mme LOUISE BABINEAU :**

40           Ça, pour ce qui est de l'IQBR, dans la bande agricole, ça ne faisait pas partie nécessairement de

notre zone d'étude, donc n'a pas été nécessairement été calculé. Mais par contre, on pourrait regarder au niveau de l'organisme sans but lucratif qui a fait l'ensemble d'inventaires de chacune des propriétés quel est cet élément.

5 **LA COMMISSAIRE:**

O.K. Si cette étude est disponible, s'il vous plaît, pouvez-vous nous la fournir?

10 **Mme LOUISE BABINEAU :**

Pour le moment, l'IQBR n'est pas disponible, mais par contre il y a un gros cartable comme ça avec l'ensemble des photographies de toutes les propriétés. Je ne sais pas si vous voulez qu'on fasse faire un calcul de l'IQBR?

15 **LA COMMISSAIRE:**

20 En fait, ce qu'on essaie de voir, c'est quel est l'état de la bande riveraine dans le milieu agricole. C'est un peu ça qu'on essaie de comprendre, puis parallèlement il y a certaines municipalités qui ont fait des démarches dans le cas du PDZA pour élargir la bande riveraine en milieu agricole, comme la ville de Nicolet. Est-ce que la Ville de Québec, en raison de l'érosion provenant de la zone agricole, a envisagé la possibilité d'intégrer au schéma d'aménagement un élargissement de la bande riveraine en milieu agricole?

25 **Mme LOUISE BABINEAU :**

Cette question pourrait être adressée à monsieur Trudel, cependant, madame.

30 **M. FRANÇOIS TRUDEL:**

35 Donc, juste un élément de contexte, l'agglomération de Québec n'a pas de PDZA, de plan de développement de sa zone agricole. Elle a une VDAA, une vision de développement des activités agricoles. Donc, il n'y a pas d'actions à proprement parler qui touchent l'aménagement du territoire à l'intérieur de la VDAA. Donc, c'est plus des actions qui visent le regroupement à des fins de commercialisation, un inventaire des terres qui sont inexploitées, ce genre de choses là. À l'intérieur du schéma, la bande de protection, mais je vais vérifier, je vais valider, mais il n'y a pas de dispositions particulières dans la zone agricole. On est en conformité avec la Politique provinciale de protection des rives et du littoral qui prescrit une rive de trois mètres.

40

**LE PRÉSIDENT :**

5 Je pense qu'on rejoint un peu le sujet qu'on a abordé. Sachant que, je veux dire, l'apport en sédiments vient principalement de l'amont, est-ce que la ville pourrait éventuellement envisager de se doter d'outils réglementaires qui permettraient une meilleure garantie de la protection des bandes riveraines, ce qui pourrait éventuellement contribuer à, je veux dire, à pondérer en quelque sorte la contribution, là, en termes de sédiments en amont, puis qu'évidemment on retrouve en aval, là, qui causent les problèmes qu'on connaît?

10 **M. FRANÇOIS TRUDEL:**

C'est... oui, excusez...

15 **LA COMMISSAIRE:**

Allez-y.

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

20 C'est effectivement quelque chose qu'on pourrait étudier, mais dans le coffre à outils, outre la sensibilisation, il n'y a pas énormément d'outils quand on est en zone agricole permanente, là. Donc, il peut y exister certaines choses, là, mais... je pense que l'approche de sensibilisation, mais on va regarder ce qu'on pourrait faire d'autres, mais pour le moment, la rive a trois mètres, là, en zone agricole.

25 **LE PRÉSIDENT :**

30 O.K. Ce que je comprends, c'est que votre responsabilité s'arrête parce que c'est zoné vert, en quelque sorte, donc vous n'avez pas le pouvoir de pouvoir intervenir, puis éventuellement réglementer, c'est ce que je comprends?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

35 Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

40 Madame Charbonneau?



**LA COMMISSAIRE:**

5 La ville de Nicolet semble avoir pris certaines mesures pour élargir la bande riveraine en milieu agricole à 10 mètres. Donc, je ne sais pas si vous, vous avez prévu... mais plus largement, ma question serait plus large : dans le cadre de la gestion des sédiments de la rivière qui provient de l'amont, est-ce qu'il y a des mesures qui sont prévues dans le cadre du projet ou qui pourraient l'être, pour gérer les sédiments en provenance de l'amont, que ce soit les sédiments en provenance de la bande riveraine agricole ou d'autres sédiments potentiels qui pourraient revenir... qui pourraient venir des égouts pluviaux ou d'autres zones d'érosion en amont?

10 **M. GUY LALIBERTÉ :**

15 Comme madame Babineau vous disait tout à l'heure, ce qui est prévu c'est... on a un programme d'inspection de la rivière, et puis lorsqu'effectivement les accumulations de sédiments sont importantes, bien là il y aura une décision à prendre à savoir si on les excave ou pas. Mais une chose, c'est que l'expérience nous a démontré que... on l'a fait à deux reprises, en 2005 et en 2013, et puis les sédiments reviennent tout le temps. Donc, effectivement, il y a un programme à faire lorsqu'on jugera que les sédiments sont... nuisent à l'écoulement, il faudra effectivement excaver.

20 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on comprend que, bon, vous faites une veille. Éventuellement, si vous voulez intervenir en cours d'eau, ça va nécessiter quand même une autorisation, c'est ce que je comprends, là, c'est...?

25 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui. Oui, Monsieur le président. Donc...

30 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Et madame... ce qu'on a compris des propos de madame Babineau tout à l'heure, c'est qu'il y a une approche volontaire, dans le sens qu'on s'associe à un OBNL qui lui va faire la revégétalisation ou de la sensibilisation auprès des propriétaires riverains, c'est ce que je comprends?

35 **Mme LOUISE BABINEAU:**

Vous avez très bien compris.

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Bien, parce qu'évidemment, l'étude d'impact parlait de discussions puis d'éventualités en fonction des crédits disponibles. Donc, je comprends que les crédits sont maintenant disponibles?

5

**Mme LOUISE BABINEAU:**

Tout à fait.

10

**LE PRÉSIDENT:**

O.K.

**Mme LOUISE BABINEAU:**

15

Et ça fait partie des orientations aussi, parce que dans le cadre du projet, on a intégré la Vision de l'arbre aussi. Donc, on a mis des éléments pour pouvoir intégrer la Vision de l'arbre à même le projet. Monsieur Trudel a présenté quels étaient les objectifs de la Vision de l'arbre. C'est aussi intégré à l'intérieur du projet. Donc, les objectifs de protection, de plantation et de déminéralisation, pour augmenter partout le couvert végétal.

20

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, je reviens auprès de monsieur Trudel. Vous nous aviez précisé tout à l'heure que, bon, vous êtes limité, là, pour ce qui est de l'intervention réglementaire en zone agricole, mais il est toujours possible pour vous, en zone blanche, comme on dit, en milieu urbanisé, toujours possible pour vous, là, de réglementer peut-être plus sévère, mais là actuellement, est-ce que vous avez une réglementation particulière qui encadrerait en quelque sorte, là, l'érosion puis la sédimentation éventuelle en amont pour ce qui est des zones... de la zone blanche?

25

30

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Spécifiquement sur la sédimentation, non. Plus sur la protection des arbres, mais sur la sédimentation, outre les activités agricoles, il n'y a pas de réglementation particulière.

35

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Parce que bon, je fais un lien avec le propos de madame Babineau qui dit : « On a une approche volontaire de revégétalisation », mais éventuellement je pense que pour ce qui est de la zone blanche, vous pourriez éventuellement vous doter d'une réglementation qui l'obligerait? Vous avez le

40

pouvoir de le faire?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

5           En fait, ce serait dans le cadre de travaux, donc à l'intérieur de travaux de construction sur la  
rétention durant des travaux ou des ouvrages. Par la suite, en aménagement du territoire, c'est vraiment  
dans des politiques d'aménagement. On a déjà une bande de protection supplémentaire, donc on est à  
20 mètres, là, contrairement à 10 mètres partout au Québec. Donc, outre les travaux, on pourrait voir s'il  
10 existe d'autres dispositions que dans le cadre de l'aménagement du territoire à proprement parler, mais  
pour le contrôle de la sédimentation, c'est peut-être un ensemble de facteurs ou de plans d'action. On a  
fait des expériences similaires et on met en oeuvre des actions similaires dans le bassin versant de la  
rivière Saint-Charles sur le contrôle, notamment épandage de gravier, ce genre de choses-là. Mais sur  
des travaux à proprement parler, là, c'est beaucoup plus dans le cadre de l'aménagement du territoire.

15           **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Parce qu'évidemment, on a vu aussi que la Ville de Québec avait réglementé entre autres  
pour ce qui est de la protection de ses prises d'eau potable, donc c'est une réglementation dont on a  
pris connaissance qui est quand même assez coercitive, dans le sens qu'elle impose quand même  
20 certaines obligations aux riverains. Je veux dire, à l'exemple de la réglementation que vous avez mise  
en place pour ce qui est de la protection des sources d'eau potable, est-ce que l'approche réglementaire  
qui a été utilisée pourrait être aussi utilisable pour ce qui est de, éventuellement, une revégétalisation en  
amont? On me souligne aussi, là, qu'on voit aussi en amont qu'il y a quand même des fortes pentes à la  
rivière Lorette, lorsqu'on remonte plus en amont, avant d'arriver, là, à la zone agricole comme telle, alors  
25 peut-être nous préciser, monsieur Trudel?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Oui. En fait, dans le cas de la prise d'eau, puis effectivement il y a des actions qui sont  
30 intéressantes, dans le cas de la prise d'eau, c'est vraiment non seulement sur la quantité, mais sur la  
qualité, la qualité de l'eau potable, et ce n'est pas tout le bassin de la rivière Saint-Charles, c'est le  
bassin qui est en amont de la prise d'eau. Et effectivement, ça amène des contraintes importantes qui  
sont dans le contexte justifiées, justement, parce que cette prise d'eau là alimente à peu près 250 à  
280 000 personnes.

35           On l'a vu déjà dans notre Politique de protection des rives, on va au-delà de la Politique, on est  
déjà à 25 % au lieu de 30 %. Donc, sur les fortes pentes, on est déjà actif là-dessus. C'est sûr que dans  
le cadre de la Vision de l'arbre également, on va faire une relecture puis une révision de la  
réglementation. On a des dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres. Donc, actuellement,  
40 partout sur le territoire de la Ville de Québec, l'abattage d'arbres est interdit en façade avant. On a des

dispositions qui nous permettent, pour certaines zones, puis on pourrait étudier celles qui sont limitrophes ou dans un rayon d'action de la rivière, par exemple mieux régir, mieux encadrer l'abattage d'arbres qui se situeraient soit en marge... en cour latérale ou en cour arrière. C'est déjà des dispositions qu'on a. Donc, on pourrait poursuivre l'analyse pour ajouter de telles dispositions.

5

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, madame Charbonneau.

10

**LA COMMISSAIRE:**

J'aimerais entendre le ministère sur l'impact de l'apport en sédiments sur l'habitat du poisson, potentiel. Et ce que je comprends, c'est que la turbidité qui pourrait être entraînée par la sédimentation est un facteur déclassant pour une prise d'eau potable, qu'en est-il sur l'habitat du poisson?

15

**Mme ISABELLE NAULT:**

Moi, je peux donner à ce niveau-là une réponse superficielle parce que ça relève du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, l'habitat du poisson. Donc, c'est évident que s'il y a un apport trop important au niveau des MES, on a un critère de qualité de l'eau pour la vie aquatique qui est de 25 milligrammes par litre de la concentration initiale -- de la concentration en MES du cours d'eau initial. Habituellement, lors de travaux, c'est le critère qu'on utilise qui ne doit pas être dépassé, là, au niveau de la concentration de MES dans le milieu aquatique pour assurer la qualité de l'eau puis permettre justement aux poissons de continuer à vivre.

20

**LA COMMISSAIRE:**

Donc, est-ce que la Ville de Québec a prévu, dans le cadre de son projet, de mettre en place des mesures pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière Lorette?

30

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Je demanderais à madame Babineau de répondre à cette question, s'il vous plaît.

35

**Mme LOUISE BABINEAU:**

Je pourrais vous donner une information qui n'est pas nécessairement à l'intérieur du projet, mais comme on fait partie de la rivière Lorette aussi, bien c'est une information que je connais. Alors, il existe un programme, qui est un programme de branchement inversé, de correction des branchements inversés. La correction des branchements inversés, on a déposé une carte aussi sur tout le territoire des

40

5 exutoires pluviaux dans le cadre de l'étude d'impact, c'est une des sources majeures d'apport  
sédimentaire au cours d'eau parce que c'est en temps sec, hein, on s'entend bien que ce n'est pas  
nécessairement en temps de pluie que ça se passe, c'est en temps sec. Donc, au niveau du territoire  
Ville de Québec, c'est un effort majeur qui est fait. Il y a tout un programme là-dessus, il y a une série de  
10 techniciens, il y a plusieurs techniciens qui travaillent à tous les jours sur la recherche des  
branchements inversés et à faire leurs correctifs. Donc, c'est un élément majeur d'amélioration de la  
qualité du cours d'eau en matière de charge organique sédimentaire, notamment. Et bien sûr, les  
travaux de stabilisation des rives qui vont être apportés dans le cadre du projet au niveau de la zone  
d'étude vont améliorer sensiblement le transport sédimentaire, ainsi que la végétalisation des rives.

**LE PRÉSIDENT:**

15 Oui, alors peut-être vous allez m'orienter auprès des gens de la Ville de Québec, mais vous en  
faites effectivement mention dans votre étude d'impact que l'une des contributions en termes  
sédimentaires puis de contamination, c'est ce qu'on appelle la contamination croisée entre le pluvial puis  
le sanitaire. Est-ce que vous pourriez, dans une réponse écrite, nous détailler un peu plus le programme  
ou je dois en parler à monsieur Trudel?

**Mme LOUISE BABINEAU:**

20 Cette réponse-là, je suis très bien capable de vous la fournir...

**LE PRÉSIDENT:**

25 S'il vous plaît. Alors, simplement nous détailler, vu que vous en avez fait mention...

**Mme LOUISE BABINEAU :**

30 ... pour l'avoir mis en place, le programme.

**LE PRÉSIDENT :**

35 Alors, écoutez, donc je m'adresse à la bonne personne. Alors, simplement nous détailler  
exactement quand ça a commencé parce que considérant que c'est un élément important, là, de la  
sédimentation puis de la contribution, là, à la sédimentation de la rivière, c'est un des éléments d'ailleurs  
qu'on voulait avoir un peu plus de détails, alors si vous pourriez nous fournir l'information de façon à ce  
qu'on comprenne bien la... comment dire, la contribution en termes de réduction de la sédimentation, là,  
de la rivière puis la contamination. Depuis quand que c'est, je veux dire, depuis quand que c'est  
commencé, vous prévoyez intervenir sur combien de temps, le budget, histoire qu'on puisse vraiment,  
40 là, jauger l'ampleur du projet.

**Mme LOUISE BABINEAU:**

Puis est-ce que je peux vous poser une question?

5 **LE PRÉSIDENT :**

Pardon?

10 **Mme LOUISE BABINEAU:**

Vous voulez ça quand? Pour quand? Pour quel moment?

**LE PRÉSIDENT :**

15 Écoutez, le plus tôt sera le mieux, là, je veux dire, dans le sens, il faut quand même...

**Mme LOUISE BABINEAU:**

20 Il n'y a pas de problème.

**LE PRÉSIDENT.**

... fournir l'information aux citoyens...

25 **Mme LOUISE BABINEAU:**

Parfait.

**LE PRÉSIDENT:**

30 ... qui voudraient éventuellement l'aborder dans le cadre des mémoires.

**Mme LOUISE BABINEAU:**

35 Parfait.

**LE PRÉSIDENT :**

40 Alors, écoutez, il est 14 h 40. La commission va prendre une pause de 15 minutes puis on va revenir avec les autres questions du public.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Monsieur le président, est-ce que je peux...

5 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

**M. GUY LALIBERTÉ.**

10

... vous demander? On aurait trois points à... qui ont été discutés hier, à revenir, et puis j'aimerais, lorsque vous le jugerez à propos, nous aimerions vous présenter certaines précisions sur des points qui ont été discutés hier.

15 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Écoutez, on va prendre notre pause, puis je vais vous céder la parole au retour?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

20

Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT :**

25

Merci, monsieur Laliberté.

\_\_\_\_\_  
**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 14 h 41**  
**REPRISE DE LA SÉANCE À 15 h**  
\_\_\_\_\_

30

**LE PRÉSIDENT:**

35

Alors, j'inviterais les gens à prendre place, s'il vous plaît. Nous allons reprendre la séance. Alors, le registre est officiellement fermé.

40

Monsieur Laliberté, vous aviez un complément d'information à nous fournir, vous en avez pour

combien de temps approximativement, histoire que je jauge, là, en fonction des prises de paroles des gens?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

5

Environ 20 minutes, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

10

O.K. Ce que je vous propose, il est déjà 15 h, j'ai déjà... j'inviterais peut-être deux personnes à venir poser des questions, après ça je vous donnerais la parole pour compléter l'information, puis j'ai deux autres personnes qui voudraient aussi intervenir. Donc, sur quatre personnes qui se sont inscrites au registre, j'en inviterais deux à venir poser leurs questions, on prendrait connaissance de leurs questions, on y répondrait, puis après ça, je vous donnerais votre droit de parole pour ce qui est des compléments d'information, puis après ça on reviendra pour compléter le questionnement avec les deux autres personnes.

15

**M. GUY LALIBERTÉ:**

20

Ça me va.

**LE PRÉSIDENT:**

25

Merci.

---

**Mme JOELYN LAKE**

30

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant Joelyn Lake, s'il vous plaît. Bonjour madame.

**Mme JOELYN LAKE:**

35

Bonjour, bonjour madame.

**LE PRÉSIDENT :**

40

Alors, la parole est à vous.



**Mme JOELYN LAKE:**

5           Merci beaucoup. Nous, on fait partie des gens qui vont être déplacés, expropriés parce qu'on n'y va pas de plein gré. Bien, on est censé de négocier plein gré, mais on verra qu'est-ce qu'ils vont nous offrir.

**LE PRÉSIDENT :**

10           O.K. Madame Lake...

**Mme JOELYN LAKE:**

          Oui?

15           **LE PRÉSIDENT:**

          ... simplement vous inviter à rapprocher le microphone...

**Mme JOELYN LAKE:**

20           O.K., c'est beau.

**LE PRÉSIDENT:**

25           ... pour qu'on puisse bien vous comprendre parce qu'il n'y a pas beaucoup de bruit ici, hein, vous avez remarqué, hein!

**Mme JOELYN LAKE:**

30           Non!

**LE PRÉSIDENT:**

          Alors, on souhaiterait bien vous comprendre. Alors, on vous écoute.

35           **Mme JOELYN LAKE:**

40           Je vous comprends. Alors nous, on est d'un côté de la rivière, et de l'autre côté de la rivière, il y a deux commerces. Et ces deux commerces-là sont assis sur la rivière. Ils ont à peu près... maximum trois pieds du précipice, et c'est tout rongé en dessous. J'aimerais savoir comment ils vont faire un mur

là.

**LE PRÉSIDENT :**

5 O.K. Alors, on pourrait peut-être prendre un support visuel, puis vous allez nous aider à localiser exactement l'endroit, madame.

**Mme JOELYN LAKE:**

10 C'est la... bien, leur numéro civique, c'est 6134, 6130. Moi, je suis au coin de la rue Blier et c'est de l'autre bord de la rivière.

**LE PRÉSIDENT :**

15 Alors, peut-être nous aider, est-ce qu'on est dans le bon secteur?

**Mme JOELYN LAKE:**

20 Oui oui, alentour de là, là.

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Alors, on parle plus précisément?

25 **Mme JOELYN LAKE:**

De deux commerces.

**LE PRÉSIDENT:**

30 O.K. Est-ce que vous avez les numéros de lot, madame?

**Mme JOELYN LAKE:**

35 J'ai les numéros civiques, 6134 et 6130.

**LE PRÉSIDENT:**

40 O.K.

**Mme JOELYN LAKE:**

Mais je n'ai pas les numéros, là, qu'il y a là-dessus.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Vous, votre numéro de lot, le connaissez-vous?

10 **Mme JOELYN LAKE:**

1318.

**LE PRÉSIDENT :**

15 O.K. Ça, c'est votre adresse civique, là.

**Mme JOELYN LAKE:**

C'est la dernière maison de la rue Blier.

20

**LE PRÉSIDENT:**

La rue Blier?

25

**Mme JOELYN LAKE:**

Nous autres, on va être dans le champ de débordement, là.

**LE PRÉSIDENT :**

30

O.K. Vraiment dans la courbe ici, là, juste en avant, c'est bien ça?

**Mme JOELYN LAKE:**

35

Oui, oui.

**LE PRÉSIDENT:**

40 O.K. Alors, on parle des deux lots, le 1 310 626 puis le 1 310 627? Où c'est pointé, là, avec le laser, c'est bien là?

**Mme JOELYN LAKE:**

Oui, oui, oui.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Alors, la question, c'est? Comment on va faire pour...?

10 **Mme JOELYN LAKE,**

Mettre un mur là, parce que sur les terrains des citoyens, il faut avoir 1.5 mètre chaque côté du mur, mais là, il y a trois pieds gros max. Ils vont-tu le mettre dans la maison?

15 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Donc, la contrainte serait différente, disons, pour les parties résidentielles que la partie commerciale que vous ciblez?

20 **Mme JOELYN LAKE:**

Bien là...

**LE PRÉSIDENT:**

25 Alors, monsieur Laliberté?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

30 Monsieur le président, c'est justement une des présentations qu'on voulait vous faire. Dans un premier temps, je demanderais à monsieur Brisson de -- c'est correct?

35 Donc, Monsieur le président, on est conscient de la problématique qu'on occasionne aux deux citoyens. Un des objectifs du projet, c'est de limiter les impacts, mais rappelons-nous que les élus ont toujours visé à ce que les gens conservent leur propriété et puissent continuer à jouir de leurs biens. Bien que tous les scénarios aient été envisagés, la solution optimale qui vous a été présentée réduit au minimum les impacts, mais malheureusement les impacts ne sont pas nuls. Un des enjeux de ce projet est d'implanter des ouvrages dans une zone très urbanisée. On comprend bien les conséquences pour les deux résidents des propriétés visées, mais cette plaine de débordement s'est avérée nécessaire parce que c'est une plaine de débordement qu'on a à construire où ils sont situés, O.K. Donc...

40

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, là on parle des impacts sur la propriété de madame?

5 **M. GUY LALIBERTÉ:**

Oui, donc...

**LE PRÉSIDENT:**

10

D'accord.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

15

La propriété de madame et puis de monsieur aussi...

**Mme JOELYN LAKE:**

20

Trottier.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

25

O.K. Donc, je demanderais à monsieur François Groux de vous faire, justement, une des présentations que je voulais vous faire, là, qu'on voulait vous faire là-dessus, sur la démarche qui nous a amenés à choisir ce scénario.

**LE PRÉSIDENT :**

30

D'accord.

**M. FRANÇOIS GROUX:**

Oui, alors bonjour.

35

**Mme JOELYN LAKE:**

Bonjour.

40

**M. FRANÇOIS GROUX:**

Effectivement, on voulait revenir un petit peu sur la démarche. Ça a été abordé rapidement, hier, les différents scénarios qui ont été analysés, mais on voulait prendre le temps de revenir un petit peu plus dans le détail sur un peu le processus qui nous a amenés à choisir le scénario qu'on a aujourd'hui devant les yeux. Alors, simplement pour commencer avec un petit rappel de vraiment qu'est-ce qui a guidé la conception des aménagements qui sont présentés.

On a cinq critères principaux, donc le premier qui est assurer une équité de protection pour les inondations pour tous au moyen d'un ouvrage; donc là, il y a plusieurs sous-points qui sont importants. Respecter les usages avec une emprise minimale; avoir un ouvrage qui soit pérenne et non vulnérable à l'érosion; qu'il soit constructible dans un contexte urbain présentant de multiples contraintes d'espace, puis là c'est d'autant plus important dans le cas qu'on va discuter; rapide à construire pour l'équité de protection; permettant un accès pour l'entretien et l'inspection; ayant des coûts de construction et d'entretien raisonnable. Puis les quatre autres critères : faciliter les écoulements de la rivière en période de crue, avec des interventions ponctuelles ciblées comme le sont les plaines de débordement, qui sont dans le but de limiter les rehaussements des niveaux d'eau, la hauteur et la longueur des ouvrages; minimiser autant que possible les interventions dans le lit de la rivière pour avoir un impact minimum sur la rivière; respecter les usages dans une optique d'acceptabilité sociale; et donner un gain environnemental au projet. Donc, ces cinq critères-là, on va pouvoir en rediscuter quand on va regarder les différents scénarios, ça va nous permettre de comprendre pourquoi on a choisi ou écarté certaines solutions.

Alors, le premier scénario qui avait été analysé, et puis c'est un petit peu la logique du projet qui nous amène à développer ce premier scénario, finalement c'était : viser à protéger l'ensemble des propriétés en rive gauche comme en rive droite sans aucune acquisition. Ça fait que les... ça, c'est un extrait des documents de travail qu'on avait dans le cadre de cette réflexion-là. Ce que vous voyez en pointillé, orange et noir, ce sont l'emplacement des murs de protection qui avait été envisagé dans ce scénario-là. Puis ce qu'on remarque, c'est qu'en fait, comme vous le dites, les bâtiments sont très proches de la rivière, l'espace qui serait conservé pour la rivière était très, très limité. On aurait dû, pour réussir à construire une telle solution, avoir un mur d'acier et de palplanches sur la totalité de la rive droite de la rivière. Donc, surtout tout ce linéaire-là. La problématique, donc, pour construire cet ouvrage en espace très contraint... puis là, on a quelques illustrations de ce que vous disiez, là, on voit les bâtiments qui sont vraiment sur le bord de la rivière...

**Mme JOELYN LAKE:**

Oui.

**M. FRANÇOIS GROUX:**

5 ... qui laissent très peu d'espace. On comprend qu'on aurait des risques importants en construction, de réaliser ça de cette manière puisque les murs d'acier sont des ouvrages qui sont battus, qui peuvent créer des vibrations et des dommages potentiellement aux bâtiments. Étant donné qu'on n'a pas d'espace, on aurait dû mettre de la machinerie dans la rivière pour aller construire cet ouvrage-là, puisqu'il n'y a pas d'accès du côté des propriétés. Ce qui fait qu'il y aurait des impacts environnementaux majeurs. On aurait eu également, pour la même raison, des problématiques de gestion des eaux pendant la construction. Avec la machinerie dans la rivière, s'il y a des pluies et une crue finalement, on aurait risqué d'augmenter les risques d'inondation. Puis évidemment, pour faire ça, il aurait fallu couper la totalité des arbres qui seraient... qui étaient sur la rive droite. Également, dans les impacts, il y avait la fermeture des commerces qui était nécessaire pendant la période des travaux, puisqu'on avait une continuité d'ouvrages à faire sur l'ensemble de la rive droite. La machinerie n'aurait pas pu... ce n'était pas compatible avec le maintien des activités commerciales pendant les travaux. 10 Puis ce qui est aussi très, très important, c'est la création d'une restriction hydraulique importante. Comme on l'a vu, le fait d'avoir deux murs qui confinent la rivière dans un très faible espace -- puis on revoit que dans ce scénario-là, on ne parle pas évidemment de plaine de débordement qu'on verra aujourd'hui -- bien, ça a occasionné une augmentation des vitesses, donc des risques d'érosion et une augmentation des niveaux d'eau en amont qui était significative. Ce qui en découle, c'était plus de murs, plus hauts, et plus d'impact sur les propriétés qui étaient situées en amont du secteur. 20

Donc, pour ces raisons-là, pour ce qu'on vient de voir, si on reprend la liste des critères qu'on a vus au début, bien on comprend que « Constructible dans un contexte urbain présentant de multiples contraintes d'espace », ça ne répond pas vraiment; « rapide à construire », ça ne répond pas; l'accès aurait été difficile; les coûts de construction auraient été très importants; « limiter le rehaussement des niveaux d'eau », bien comme je le disais, là c'est plutôt l'inverse, on rehausse vraiment les niveaux d'eau de manière significative; « minimiser les interventions dans le lit de la rivière », encore une fois c'est contradictoire; puis le gain environnemental, bien comme on a dit, il y aurait eu un impact important. Donc, ce premier scénario-là malheureusement n'était pas enligné avec les objectifs du projet. Donc, pour ces raisons, il fallait envisager de redonner... de trouver plus d'espace pour la rivière, on était trop contraint, il n'y avait pas d'autres choix que de chercher des espaces. Donc, des acquisitions devenaient une voie qui semblait nécessaire. 25 30

Donc, le second scénario qui a été envisagé, c'est d'acquérir l'ensemble des propriétés sur la rive droite de la rivière, donc la rive effectivement sur laquelle, que vous mentionnez, les bâtiments sont très proches de la rivière. Ce scénario-là, évidemment, c'était aussi des pertes très importantes puisque c'était six commerces qui étaient en bordure de la rivière, donc un impact majeur puis un coût, aussi, d'acquisition qui était très important. Donc, « le respect des usages », évidemment dans ce cas-ci, c'est le principal critère qu'on ne pouvait pas respecter dans les objectifs du projet puisqu'on comprend qu'il y aurait beaucoup de perte d'usage au niveau des propriétés qui auraient dû être acquises. 35 40

Un peu le troisième scénario, mais qui est un petit peu le scénario parallèle, c'était, à l'inverse, d'acquérir les propriétés qui étaient en rive gauche, toutes les propriétés qui étaient en rive gauche de la rivière Lorette. Évidemment, l'impact social aurait été majeur puisqu'il y aurait eu un grand nombre de personnes déplacées. Puis, ces interventions en rive gauche, des acquisitions en rive gauche, n'auraient pour autant pas empêché des travaux importants sur l'ensemble de la rive droite, avec des interventions en rivière et des impacts environnementaux importants. Donc là aussi, on était loin de nos objectifs du projet.

Puis finalement, avec la mise en vente de deux des terrains commerciaux qui sont sur la rive droite, des deux motels, est apparue l'opportunité d'avoir un scénario un petit peu intermédiaire, un compromis optimal entre les différents cas qu'on a regardés juste avant. L'objectif, donc, pour préserver un maximum d'usage et donc éviter au minimum les acquisitions et les impacts que ça peut avoir, on a eu le... on en est venu au scénario qu'on propose aujourd'hui. Puis là, encore une fois, c'est l'extrait de documents de travail de la même époque, puis ce qu'on voit c'est qu'effectivement, plutôt que de venir acquérir et déplacer des propriétés sur l'ensemble d'un tronçon, le compromis c'était effectivement de profiter de la mise en vente des deux commerces qui étaient ici pour venir gagner l'espace dans ce secteur-là sur la rive droite. Et sur la rive gauche, étant donné que l'espace était toujours aussi contraint, et qu'on est dans l'intérieur d'un méandre où notre objectif, on le rappelle, c'était de limiter les rehaussements de niveau d'eau pour l'ensemble du projet pour éviter les -- pour limiter les impacts. Et bien ça a été de, finalement, d'avoir le scénario qu'on a aujourd'hui avec, oui, des acquisitions ciblées ici sur la rive gauche, mais qui, par rapport à ce qu'on a vu dans les trois scénarios précédents, répond beaucoup mieux à l'ensemble des objectifs, finalement, l'ensemble des objectifs est atteint. Effectivement, au niveau des usages et de l'acceptabilité sociale, c'était impossible de finalement d'atteindre l'objectif en n'ayant aucune acquisition, mais le compromis qui a été atteint, c'est d'avoir un minimum, finalement, d'acquisitions, mais pour atteindre, finalement, de manière globale, l'ensemble des objectifs du projet. Puis peut-être pour terminer, pour répondre plus précisément à la question que vous avez posée sur en face de votre propriété -- je pense qu'on peut remettre la carte qu'on voyait tout à l'heure.

**LE PRÉSIDENT :**

Parce que là, j'étais prêt à vous inviter à répondre spécifiquement à la question. Parce qu'on comprend que l'acquisition des motels, sont beaucoup plus en aval que face à la propriété de madame, là.

**M. FRANÇOIS GROUX:**

Donc, spécifiquement ici, on voit que la problématique d'espace était très importante pour effectivement venir construire les ouvrages. Il n'y avait pas d'autres choix que de venir empiéter dans la rivière sur ces propriétés-là. L'acquisition permet de, oui, créer une plaine de débordement qui va



5 réduire les niveaux d'eau, les vitesses et qui va permettre d'avoir un effet bénéfique sur l'ensemble du linéaire et des résidences qui sont plus en amont, mais aussi de venir dégager un espace, ici, ce qu'on voit entre la... la ligne bleue ici, c'est la ligne des hautes eaux actuelle, mais on comprend que la ligne des hautes eaux future est décalée jusqu'ici, puis toute cette partie-là, toute cette pointe-là, elle va être dégagée de la rivière. Donc, finalement, ce qui se produit, c'est que la rivière est décalée vers la gauche, de manière à permettre la construction des ouvrages en rive droite et de venir chercher un gain hydraulique important à l'intérieur de la courbe, où la dynamique en période de crue fait que l'amélioration des écoulements à l'intérieur du méandre facilite de beaucoup l'évacuation des eaux et donc limite les niveaux d'eau dans le secteur.

10 **Mme JOELYN LAKE:**

15 Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur. J'ai demandé que les commerces qui sont en face de ma propriété, qui sont à trois pieds de la rive, puis ça descend comme ça, puis que c'est en érosion, comment vous allez faire un mur? Où vous allez le mettre?

**LE PRÉSIDENT :**

20 Ce que je comprends de la réponse qui nous a été donnée, madame Lake, c'est qu'ils vont faire un mur dans la rivière. C'est tout simplement...

**Mme JOELYN LAKE:**

25 Bon. Ils vont faire un mur dans la rivière.

**LE PRÉSIDENT:**

Oui.

30 **Mme JOELYN LAKE:**

35 Là, ils ne font rien à la rivière. La rivière, ils ne sont pas supposés d'y toucher. Ils ne sont pas supposés de mettre de mur dedans, ils ne sont pas supposés de remblayer, ils ne sont pas supposés de ci, de ça, de ça, pour nous autres, mais pour ça, c'est correct. Vrai?

**LE PRÉSIDENT :**

40 Alors, écoutez, c'est la réponse à votre question.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

J'apporterais une précision.

5 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Laliberté?

10 **M. GUY LALIBERTÉ:**

J'apporterais une précision. Effectivement, ça va être un mur de palplanches qu'il va y avoir là, en rive droite de la rivière, O.K., parce qu'on n'a pas l'espace nécessaire pour aménager, par exemple, une rive et puis mettre un mur anti-crues standard comme on met ailleurs, là. À cet endroit-là précisément, ça va être un mur de palplanches ou un mur de bois, mais il va être vraiment très près de la rivière, pour ne pas dire carrément dans la rivière, effectivement, parce qu'à ces endroits-là, il n'y a pas de rive. On vous le montrait tout à l'heure, là, à bien des endroits, même, c'est une rive qui est carrément, là, constituée de matériaux de déblai qui ont été mis carrément à la rivière.

20 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, la réponse courte, madame, ils vont mettre un mur dans la rivière.

**Mme JOELYN LAKE:**

25 Bon.

**LE PRÉSIDENT :**

Votre deuxième question?

30

**Mme JOELYN LAKE:**

Ma deuxième question, c'est que sur le boulevard Hamel, direction est, avant le pont, il y avait des... il y avait des... il y a des... il y avait trois terrains là qui étaient vacants. Là, on a... il y a quelqu'un qui a acquis ces terrains-là, ils ont rajouté à peu près 10 pieds de terre par-dessus, puis ils ont construit. Mais ça, ces terrains-là, là, avant qu'ils soient vendus, ça ne fait pas 100 ans, ce n'est pas en 2000, là, 2015, 2014. Puis ça aurait pu faire, ça, un beau champ de débordement.

40

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, est-ce que vous êtes à même de pouvoir nous localiser exactement les propriétés dont vous faites mention, madame?

5

**Mme JOELYN LAKE:**

Le pont est où, là?

10

**LE PRÉSIDENT:**

Là est-ce qu'on est... ça, c'est le pont...

15

**Mme JOELYN LAKE:**

Pont Hamel.

**LE PRÉSIDENT:**

20

... c'est le pont Michel-Fragasso, ça?

**Mme JOELYN LAKE:**

Non.

25

**LE PRÉSIDENT:**

C'est le pont Hamel, ça? O.K.

30

**M. GUY LALIBERTÉ:**

On va juste changer la carte, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

35

D'accord.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

40

Mais c'était le pont Hamel qu'on voyait, en tout cas, qu'on a aperçu.

**LE PRÉSIDENT :**

C'est bien dans ce secteur-là dont vous faites mention, madame?

5 **Mme JOELYN LAKE:**

Oui. Le pont Hamel est à droite -- est à gauche. Vous voyez le grand terrain, là, tout ça là, c'est un fichu de grand terrain, ça. Ça aurait pu faire une belle plaine de débordement, champ de débordement ou quoi que ce soit.

10

**LE PRÉSIDENT :**

O.K.

15 **Mme JOELYN LAKE:**

Ça aurait fait un beau lac sur le boulevard.

**LE PRÉSIDENT :**

20

Oui, juste pour bien nous faire comprendre, madame Lake, on parle de quel terrain, là? Le 1 312 957?

**Mme JOELYN LAKE:**

25

Ça, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

30

D'accord. Alors, puis vous dites, c'est une... il y a une construction récente qui a été mise sur la propriété?

**Mme JOELYN LAKE:**

35

Oui, il y a en une qui s'est installée l'an passé puis une, 2016-2017, là. Parce que nous, on a été absent à l'hiver, puis quand on est revenu au printemps, c'était construit, ça fait que ça ne fait pas 100 ans, là.

40

**LE PRÉSIDENT :**

On parle du petit bâtiment, là, qui est là?

5 **Mme JOELYN LAKE:**

Pas des petits bâtiments, là, ils ont construit... il y a trois édifices là-dessus, là, qui sont construits.

**LE PRÉSIDENT :**

10

O.K. Alors, est-ce que ça aurait été une alternative?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

15

Donc, dans un premier temps, Monsieur le président, je vous inviterais à vous adresser à la ville de L'Ancienne-Lorette, à savoir... parce que les permis de construction de ces terrains-là sont à L'Ancienne-Lorette, donc c'est à L'Ancienne-Lorette de dire, en fin de compte, pourquoi ils ont permis, là, de construire, O.K. Puis dans un deuxième temps, on pourra vous répondre, ou si vous voulez on peut vous répondre tout de suite, à savoir est-ce que ça aurait pu servir de plaine de débordement, ce terrain-là? C'est votre question, Monsieur le président?

20

**LE PRÉSIDENT :**

Exact. Techniquement, est-ce que ça aurait pu être une alternative?

25

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Je demanderais à monsieur Pelletier de répondre.

30

**M. PIERRE PELLETIER:**

Effectivement, peut-être potentiellement, mais il faut quand même... pour avoir un volume de rétention significatif, il faut être capable d'accumuler quand même quelques mètres d'eau. Je fais référence aux bassins des Friches et Mont-Châtel, les deux bassins de rétention qui sont construits en amont, c'est quand même assez impressionnant, là, le volume qui est là quand c'est rempli. Et aussi, il faut... comment dire, vu que c'est très plat, ce secteur-là, le terrain dont on parle, il faut être capable d'évacuer, O.K., après ça, il faudrait donc les pomper peut-être. Ça fait que le site peut sembler intéressant, mais ce n'est pas, comment dire... ce n'est pas nécessairement le potentiel des bassins en amont qu'on a -- que la Ville de Québec a construit.

40

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Si vous me permettez une précision.

5 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Laliberté?

10 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Pierre, madame parle plutôt d'une plaine de débordement et non pas d'un bassin de rétention. C'est ce que...

15 **Mme JOELYN LAKE:**

C'est ça.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

20 En fin de compte, ce que vous voulez savoir, madame -- Monsieur le président, si vous permettez -- c'est à savoir est-ce qu'on aurait pu construire sur ces terrains-là la même chose qu'on va construire sur vos terrains? C'est ça?

**Mme JOELYN LAKE:**

25 Exactement.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

30 C'est votre question?

**Mme JOELYN LAKE:**

35 Exactement.

**M. PIERRE PELLETTIER:**

40 Il faut bien comprendre, là, que pour avoir un effet dans le... le secteur du terrain de madame est vraiment contraignant, la courbe qu'il y a... qu'il y a à ce secteur-là. Alors, il faut agir assez localement pour avoir un effet plus en amont. On est intervenu quand même à plusieurs secteurs dans ce... déjà,

5 on fait une plaine de débordement et un bras de décharge qu'on voit ici sur la figure en bas, on a rélargi... le pont est rehaussé, c'est en construction présentement. On a retravaillé la courbe juste en amont du pont, et en plus, bien il y a des plaines de... bien, des... où les motels, on met des pentes douces. Ça a des impacts majeurs pour abaisser les niveaux d'eau, mais la courbe en question est très, très... très serrée, et ça génère beaucoup de pertes de charge, de rehaussement du niveau en amont, et c'est pour ça qu'il fallait agir localement. L'impact, si on avait travaillé en aval du pont Hamel, n'aurait pas été significatif pour ce secteur-là.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Mais ce que je comprends, c'est que l'alternative n'a pas été analysée parce que vous aviez un objectif de conservation des usages, en quelque sorte, là? C'est ce que je comprends aussi de votre réponse. Ou techniquement, de facto, ce n'était pas une alternative qui était à regarder?

15 **M. PIERRE PELLETIER:**

Oui, on a un objectif de conservation des usages, on l'a bien dit, et je ne suis pas certain que le terrain n'était pas déjà urbanisé quand on a commencé le projet.

20 **M. GUY LALIBERTÉ:**

Ce terrain-là, de mémoire, il y avait déjà une construction là-dessus quand on a commencé le projet en 2013, 2014, là, aussi. Sur une partie de ce terrain-là, il y avait...

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Bien, peut-être... oui, je pense la ville de L'Ancienne-Lorette puis Sécurité publique, on vous écoute.

30 **M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

35 Merci, Monsieur le président. D'abord, un, je travaille à la ville de L'Ancienne-Lorette depuis très longtemps, 25 ans, et ce que madame Lake est en train d'essayer d'expliquer... d'abord, ils vivent de quoi de très troublant, les deux personnes, pour les avoir côtoyées au cours des dernières semaines, les avoir accueillies à mon bureau. La demande de madame Lake, c'est : est-ce qu'en faisait la plaine de débordement du côté... en rive droite, où les commerces, l'atteinte de l'objectif de 85 mètres cubes seconde peut être atteint? Et encore là, pour bien connaître le secteur, les deux commerces, ils sont -- et là, je n'ai pas de photo malheureusement, là -- ils sont très, très, très près de la rivière, assez que ces gens-là ont des problèmes d'infiltration d'eau dans leur sous-sol, ça veut dire que si ces gens-là seraient là aujourd'hui, fort probablement qu'ils nous confirmeraient ça.

40

Et au niveau environnemental, j'aimerais bien entendre le ministère de l'Environnement sur cette possibilité-là de déplacer la plaine de débordement en rive droite au lieu d'y aller avec des palplanches, qui sont, du moins je ne pense pas, un choix du ministère de l'Environnement.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., bien, vous comprendrez que je veux dire, nous autres, notre objectif, c'est d'analyser le projet tel qu'il est présenté. Alors, je veux dire, on peut regarder peut-être des alternatives possibles, mais ce n'est pas dans la portée de notre mandat de déterminer une modification au projet, là. Alors, c'est dans ce contexte-là. Vous, vous me dites... vous nous invitez en quelque sorte d'interroger le ministère du Développement durable à savoir si ça aurait été possible d'intervenir autrement, c'est ça?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

15 Effectivement. Puis à titre de personne-ressource, bien j'écoute madame Lake puis ça m'interpelle, et je comprends très bien sa question, et ce qu'elle veut, c'est conserver sa maison, au même titre que monsieur Lefebvre.

**LE PRÉSIDENT :**

20 Oui, je pense que c'est justifié de la part de madame Lake, là, de faire...

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

25 C'est très bien exprimé de leur part. Ceci dit, il y a un aspect pécuniaire fort probablement dans tout ça, mais on a peut-être mis l'aspect social de côté dans ce cas-ci, compte tenu que l'autre côté, on parle de commerces qui sont à proximité de la rivière, fort probablement que... non, pas « fort probablement »; il n'y aurait aucune autorisation de permise aujourd'hui. On parle d'un bâtiment environ à trois, quatre pieds de la rivière.

30 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, écoutez, on va tendre la perche aux gens du ministère Développement durable.

35 **Mme ISABELLE NAULT:**

Bien, il faut bien comprendre que le projet appartient au promoteur, là. C'est sûr que c'est à lui à nous déposer ses variantes, puis aussi c'est à lui à déposer les meilleures études d'un point de vue hydrologique pour nous dire : « Bien effectivement, telle, telle, telle option est la meilleure, compte tenu que les objectifs seront les suivants. » Donc, nous, on analyse effectivement les données qui sont

40



transmises par le promoteur. C'est: le projet appartient au promoteur.

**LE PRÉSIDENT :**

5           Donc, avant de vous prononcer, vous auriez besoin d'un petit peu plus techniquement pour pouvoir vous prononcer sur une alternative possible ou pas?

**Mme ISABELLE NAULT:**

10           Tout à fait. Puis c'est sûr que c'est fait en concertation avec nos ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique qui eux nous aident aussi dans ce contexte-là.

**LE PRÉSIDENT :**

15           D'accord. Pour le ministère de la Sécurité publique.

**M. PASCAL MARCEAU:**

20           Oui, c'était pour revenir sur la deuxième question de madame à savoir en rive droite... non, en rive gauche, après le pont sur Hamel, qui est remblayé ou pas remblayé, je voulais savoir si on pouvait afficher l'information déjà si ce terrain, actuellement, est situé en zone inondable ou dans la zone à risque d'inondation, ce qui permettrait déjà de savoir : est-ce que ce terrain serait -- aurait été utile ou pas par rapport à la question de savoir si ça peut servir de zone de débordement. Et puis  
25           deuxièmement, comme effectivement c'est un travail de remblayage très important qui a été réalisé, je dirais après 2014, et que je pense que les zones inondables ont toujours été en vigueur pour ce secteur-là, je pense que la question de madame est légitime de savoir est-ce qu'effectivement c'est en zone inondable, et si oui, si ça a été remblayé, pourquoi ça a été remblayé ou permis d'être remblayé? Je pense que c'est une question qui est pertinente.

30           **LE PRÉSIDENT:**

          D'accord. Bien, écoutez, je renvoie la balle. La ville de L'Ancienne-Lorette, est-ce que vous pourriez nous expliquer le contexte d'autorisation qui a été fait pour ces travaux?

35           **M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

          Certainement, c'est un peu comme mon collègue disait hier, lorsqu'il y a une demande de permis puis que c'est conforme à la réglementation, on ne peut pas faire autrement que de délivrer le permis. Dans le cas présent, il était conforme en tous points, ce qui nous obligeait à délivrer le permis pour les  
40           deux bâtiments qui se sont construits sur le boulevard Hamel.

**LE PRÉSIDENT :**

C'est zoné commercial?

5 **M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

10

O.K. Là, on me signale que c'est possible que ça exige une demande -- une autorisation de la part du ministère de Développement durable?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

15

Excusez-moi?

**LE PRÉSIDENT :**

20

Est-ce que ça demande une autorisation du ministère de Développement durable, le fait que ça soit zoné commercial dans une rivière? Je veux dire, ce que je comprends, c'est qu'il y a eu remblayage?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

25

Par rapport à la nature du terrain, il n'y a pas eu lieu de faire une demande au ministère de l'Environnement, c'est-à-dire que le permis est octroyé directement par la Ville.

**LE PRÉSIDENT :**

30

O.K., mais qu'on prenne bien, là, c'est quoi la nature des travaux qui ont été autorisés?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

35

Construction de bâtiment, remblai, jusqu'à un niveau... il y a eu un remplissage d'environ 1.5 mètre, je ne sais pas, peut-être dans ces alentours-là. Mais le tout, évidemment, étant conforme.

**LE PRÉSIDENT :**

40

O.K. Puis on comprend... juste un instant.

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

5 Ce n'était pas dans... excusez-moi, aussi, ce n'est pas dans le... évidemment, la zone inondable a été délimitée et le remblai a respecté cette zone-là, ça veut dire qu'a priori, l'entrepreneur et la Ville, on a fait les vérifications, la zone a été bien déterminée où est-ce qu'il ne pouvait pas y avoir de remblai, et le promoteur a décidé d'en faire sur la partie qu'il pouvait le faire.

**LE PRÉSIDENT :**

10 O.K. Donc...

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

15 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

20 ... autrement dit, vous avez une contrainte légale qui fait que la zone inondable était clairement identifiée...

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

25 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

... à la réglementation...

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

30 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

35 ... ce qui vous obligeait, en quelque sorte, d'émettre l'autorisation pour ce qui est de la réalisation des travaux?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

40 Tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

C'est beau. Un complément d'information de la part du ministère?

5 **Mme ISABELLE NAULT:**

Oui, en fait, là, pour... comme j'ai expliqué tout à l'heure, le partage des compétences des travaux en rive, littoral, plaine inondable réglementés, à ce moment-là, pour des fins commerciales, effectivement il y aurait eu besoin d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, donc ça aurait été à la Ville de transmettre cette demande-là au niveau du ministère.

10

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, apparemment ça n'aurait pas été fait? Là j'ai, comment dire, j'ai un débat de responsabilité entre les deux, là.

15

**Mme ISABELLE NAULT:**

Je demanderais à ma collègue Simone Gariépy de venir vous confirmer cet aspect-là...

20

**LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît.

25 **Mme ISABELLE NAULT:**

... qui est à la Direction régionale du ministère de l'Environnement.

30

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Madame, il suffit d'aller s'asseoir à côté du représentant du ministère de la Sécurité publique.

35

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

Monsieur le président, en fait, si on regarde les cartes qui sont intégrées au schéma d'aménagement, il y avait une zone inondable qui était sur le lot en question. Donc, s'il y avait des remblais à effectuer dans la zone inondable pour des travaux à des fins commerciales, c'était assujetti à la l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Donc, le promoteur aurait dû, effectivement, déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation de ses travaux. Ceci dit, la

40

municipalité, en fonction de son règlement, peut délivrer un permis municipal si elle juge que c'est conforme à son règlement municipal, mais ça ne déroge pas le promoteur de venir chercher les autorisations au ministère de l'Environnement.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça relève de la responsabilité du promoteur d'aller vous demander un certificat d'autorisation, donc ce n'est pas nécessairement de la responsabilité de la Ville de soumettre le projet à... de soumettre le projet au ministère du Développement durable? C'est ce que je comprends. Donc, ça relève de la responsabilité du promoteur? Il va chercher son permis à la municipalité, après ça, il doit aller chercher son certificat d'autorisation au ministère?

15 **Mme SIMONE GARIÉPY:**

Effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

Ce qui semble apparemment ne pas avoir été fait, c'est ce que je comprends.

20 **Mme SIMONE GARIÉPY:**

Effectivement. Et je voudrais aussi souligner que jusqu'à tout récemment, là, il y a eu une modification de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'émettre le certificat d'autorisation, avant le 23 mars 2017, c'était requis d'avoir une attestation de conformité à la réglementation municipale pour pouvoir délivrer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Depuis le 23 mars 2017, cet article-là a été abrogé de la Loi sur la qualité de l'environnement, mais au moment où il y a eu les travaux, c'était en vigueur.

30 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, je sais que le représentant du ministère de la Sécurité publique attend de prendre la parole. Je voudrais simplement comprendre : est-ce qu'il y a d'autres cas comme ceux-là où vous êtes au courant qu'il y a eu des interventions sans nécessairement qu'on ait eu un certificat d'autorisation du ministère pour ce qui est spécifiquement du projet qui nous concerne?

35 **Mme SIMONE GARIÉPY:**

Bien, il faudrait que je vérifie si effectivement, là, il y a eu d'autres interventions liées à ce lot-là spécifiquement. C'est ça votre question?

40

**LE PRÉSIDENT:**

5 Qui seraient reliés spécifiquement, je veux dire, au projet dont on discute. Est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu des travaux qui étaient soumis aux mêmes obligations, qui auraient été réalisés sans nécessairement que le promoteur vienne chercher son certificat d'autorisation au ministère?

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

10 Sur ce lot-là spécifiquement ou pour l'ensemble de la rivière?

**LE PRÉSIDENT :**

15 L'ensemble du projet ici, là, de la rivière Lorette pour voir exactement dans quelle mesure il y a des travaux qui ont été exécutés puis qui ne sont peut-être pas... qui n'ont pas été exécutés de façon... en régularité avec les exigences réglementaires. À votre connaissance, est-ce qu'il y a d'autres travaux de cette nature-là qui auraient été réalisés sur l'ensemble du parcours de la rivière Lorette, puis qui n'aurait pas eu... excusez-moi, qui auraient eu besoin d'un certificat d'autorisation, mais qui ne l'ont pas demandé en quelque sorte?

20 **Mme SIMONE GARIÉPY:**

Il faudrait que je fasse des vérifications...

**LE PRÉSIDENT :**

25 S'il vous plaît.

**Mme SIMONE GARIÉPY:**

30 ... pour voir dans notre répertoire qu'est-ce qu'on a comme information, mais effectivement c'est possible.

**LE PRÉSIDENT :**

35 S'il vous plaît. J'ai vu le représentant de la ville de L'Ancienne-Lorette. Monsieur?

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

40 Monsieur le président, j'aimerais qu'on entende Mathieu Després qui est le directeur de l'urbanisme, qui va être en mesure de bien vous expliquer l'octroi du permis, le fait qu'on ait donné un

permis pour la construction.

**LE PRÉSIDENT:**

5 O.K.

**M. ANDRÉ ROUSSEAU:**

10 C'est des précisions importantes, je crois.

**LE PRÉSIDENT:**

15 Oui, je suis bien d'accord, là, mais je veux dire... en tout cas, on va essayer de démêler un peu les choses, là. En tout cas, moi j'appréhende un peu, là, qu'on soit entré dans... qu'on soit dans un conflit de juridiction, là, ou autrement.

Alors, monsieur?

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

20 Donc, effectivement, le sud du terrain en question est affecté par une zone inondable, donc une zone inondable 0-20 ans. Lorsque le promoteur a déposé les plans, a déposé sa demande de permis de construction, il n'y avait aucune intervention qui était prévue dans la zone inondable à proprement parler. Et donc, suite à l'analyse du projet des promoteurs, la Ville évidemment on n'avait pas d'autres choix que de délivrer le permis de construction qui était demandé. Donc, dans la zone inondable réglementée, 25 il n'y a aucun travaux de rehaussement, d'abaissement du niveau du sol. Le terrain qui est là actuellement est supposé de rester dans le même état, tout simplement. Et évidemment, nous, à la Ville, on ne considère pas que l'obtention d'un certificat d'autorisation est requis pour des travaux de cette nature-là.

30

**LE PRÉSIDENT :**

Mais ce que je comprends, c'est que ça ne relève pas de votre responsabilité, ça relève de la responsabilité du promoteur de vérifier...

35

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

Également.

40

**LE PRÉSIDENT:**

... s'il a besoin d'un certificat d'autorisation ou pas?

5 **M. MATHIEU DESPRÉS:**

Par contre, évidemment, un promoteur qui dépose des plans qui ne sont pas conformes aux mesures de protection des rives, littoraux, plaines inondables, la municipalité évidemment ne peut pas accepter un projet qui va à l'encontre de ces normes-là. Et puis d'ailleurs, ce n'est pas le cas du tout, là. Les bâtiments qui ont été construits sont à l'extérieur de la zone inondable réglementée, à l'extérieur des bandes de protection riveraine du cours d'eau, donc nous, on ne voit aucun problème de conformité en lien avec ce projet-là.

10 **LE PRÉSIDENT :**

15 Alors, avant de céder la parole à ma collègue, je donnerais l'occasion, là, au représentant du ministère de la Sécurité publique de compléter l'information.

20 **M. PASCAL MARCEAU:**

Oui, donc je comprends que c'était en dehors de la zone réglementée. Ma question, c'est : par rapport à la zone de risque d'inondation, qui actuellement n'a pas de valeur réglementaire, il faut savoir qu'une municipalité, à partir du moment où elle a une connaissance d'un risque sur son territoire, est totalement légitime pour refuser d'émettre un permis de construire. Ça, c'est un pouvoir qui est dans la Loi sur la sécurité civile. Donc, L'Ancienne-Lorette a totalement connaissance, en fait, de cette nouvelle cartographie, même si elle n'a pas de valeur réglementaire, donc elle avait totalement la légitimité pour refuser ce permis de construire, premièrement. Et deuxièmement, connaissant le projet en cours, je pense qu'il aurait peut-être été pertinent de faire une vérification si ces terrains pouvaient avoir une utilité ou pas dans le projet.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Merci de ces précisions. Madame Charbonneau?

30 **LA COMMISSAIRE:**

35 Juste pour faire du pouce sur ce que vous nous avez dit, est-ce que vous pouvez nous fournir les articles de loi ou de règlements applicables sur le point que vous venez de nous donner?

40



**M. PASCAL MARCEAU:**

De mémoire, je crois que c'est les articles 5, 6 ou 7, quelque chose comme ça, dans la Loi sur la sécurité civile. 5? 5, c'est ça.

5

**LA COMMISSAIRE:**

O.K. Dans le cas du stationnement -- dans le cas du bâtiment, je comprends que le bâtiment n'était pas en rive, mais est-ce que le stationnement ou est-ce qu'il y avait du remblai qui était dans la rive?

10

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

Non, aucun remblai n'était prévu dans la rive. Évidemment, ça peut arriver que lors de l'exécution des travaux, il y a des choses qui sont faites, qui ne sont pas conformes, mais ce qui était prévu, il n'y avait aucun travaux qui étaient prévus, ni dans la rive, ni dans la plaine inondable, réglementés. Oui, il y a eu des travaux dans ce qu'on appelle la zone inondable à risque, le promoteur a signé une décharge à l'effet qu'il était conscient de ça, évidemment. Et d'ailleurs, le niveau, là, de la fondation a été rehaussé de sorte à être à l'extérieur, au-dessus de la cote de crue de la zone inondable 100 ans « climat futur ».

15

20

**LA COMMISSAIRE:**

O.K. Et est-ce que suite aux travaux, vous avez fait des vérifications pour voir s'ils ont effectivement exécuté les travaux qui étaient originellement prévus dans les plans, et si aucun remblai et stationnement n'a été implanté dans la zone de rive?

25

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

Jusqu'à présent, on a fait des inspections visuelles, par contre les travaux sont encore en cours, ce n'est pas complété. La structure du bâtiment a été complétée, les revêtements sont complétés, par contre l'aménagement du terrain n'est pas terminé. Donc, oui, effectivement on va éventuellement faire une inspection suite à la réalisation des travaux pour voir si les travaux ont été faits conformément au permis qui a été délivré par la Ville.

30

35

**LA COMMISSAIRE:**

Donc, jusqu'à présent, dans ce que vous avez inspecté, tout est conforme?

40

**M. MATHIEU DESPRÉS:**

Oui, mais c'est toute réserve, là. Donc, ça va prendre évidemment une inspection plus détaillée, là.

5

**LA COMMISSAIRE:**

Parfait. Et j'aimerais ça avoir l'avis du... en fait, savoir quels sont les recours qui sont à disposition du ministère en cas de non dépôt par un promoteur d'une demande en vertu de l'article du Q-2, r. 22.

10

**Mme ISABELLE NAULT:**

Il y a le Centre de contrôle en environnement du Québec qui fait des inspections habituellement sur les autorisations qui ont été délivrées pour s'assurer que le promoteur respecte les autorisations en cours. Maintenant, s'il y avait eu une inspection ou par un hasard, là, il y aurait eu un inspecteur du ministère de l'Environnement qui aurait vu qu'il y aurait des travaux en rive ou en littoral ou en plaine inondable qui nécessitaient un certificat d'autorisation, mais que le promoteur n'était pas en possession de ce certificat d'autorisation là, à ce moment-là il aurait pu faire arrêter, là, effectivement, les travaux, mais vous comprendrez que c'est la question du hasard qui joue à ce moment-là. Puis c'est sûr que de façon rétroactive, l'obtention du certificat d'autorisation pour régulariser la situation est tout de même nécessaire, donc c'est sûr que moi, je demanderais à la ville de L'Ancienne-Lorette d'aiguiller le promoteur à cet effet-là, que s'il prévoit des travaux en rive, plaine inondable ou littoral, qu'il faut qu'il vienne chercher ses autorisations au niveau du ministère de l'Environnement.

15

20

25

**LA COMMISSAIRE:**

Et pour faire du pouce sur la question de madame, j'ai compris que vous avez regardé vraiment beaucoup de scénarios potentiels par rapport à la rivière; est-ce que vous pouvez dire qu'en date d'aujourd'hui, le nombre d'acquisitions que vous avez présenté aujourd'hui et hier à la commission et qui s'élève à deux est définitif? Est-ce que le scénario pourrait changer? Est-ce qu'il est possible que par la suite, vous annonciez d'autres acquisitions ou on peut se fier à ce que le nombre d'acquisitions se limitera à deux propriétés?

30

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, peut-être préciser votre question, je pense qu'il y a plus que deux acquisitions, mais il y a deux propriétés où c'est la résidence principale, là, qui va être acquise. Simplement nous préciser ces éléments-là, s'il vous plaît?

35

40

**M. GUY LALIBERTÉ:**

5 Oui, Monsieur le président. Donc, on parle de deux acquisitions: Blier et Saint-Eugène. On parle aussi, on a acquis les deux motels qu'on parlait tout à l'heure qui donnent sur le boulevard Hamel, O.K. Et puis on a aussi acquis, sur la rue des Cannetons, une partie de terrain pour servir de plaine de débordement aussi. À ça, il y a des servitudes aussi à des endroits, par exemple sur la rue des Ronces, on ferme, dans le projet, on ferme une partie de la rue des Ronces. Et puis là, bien il y a des servitudes ou des modifications aux propriétés à réaliser, mais dans le cadre du projet qui nous concerne, c'est-à-dire les murs anti-crues, donc on a quatre, cinq acquisitions en tout.

10 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, pour l'instant ça se limite à ça?

15 **M. GUY LALIBERTÉ:**

Pour l'instant, ça se limite à ça. Et puis le projet est quand même... bon, il peut y avoir quelques ajustements mineurs, mais le projet est suffisamment, comment dire... arrêté pour qu'on puisse vous dire : bon, il n'y aura pas d'acquisitions, autres acquisitions majeures, là, de propriétés complètes comme on parle dans le présent dossier.

20 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Laliberté. Alors, merci, madame Lake. Alors, comme vous pouvez le voir...

25 **Mme JOELYN LAKE:**

Alors moi, si je comprends bien, le simple citoyen n'est pas important à comparer à un commerce?

30 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien là dans vous êtes dans l'opinion, madame. Je vous inviterais à venir éventuellement nous l'exprimer en deuxième partie.

35 **Mme JOELYN LAKE:**

Parfait.

40

**LE PRÉSIDENT:**

Merci de votre collaboration.

5 **M. GUY LALIBERTÉ:**

Pardon, Monsieur le président. Est-ce qu'on peut apporter un complément de réponse?

10 **LE PRÉSIDENT:**

Oui oui, allez-y.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

15 Je demanderais à monsieur Pelletier, s'il vous plaît.

**M. PIERRE PELLETTIER:**

20 Oui, Monsieur le président, si on regarde sur la figure à l'extrémité sud du terrain, on voit qu'on a construit un bras de décharge et une plaine de débordement, et tous ces aménagements-là faits pour minimiser le niveau d'eau et augmenter la capacité hydraulique, est fait sur ce terrain-là, O.K. Il y a une perte pour ce terrain-là d'environ 30 % de son terrain -- pas « 30 % de son terrain », mais une bonne partie, 30 % de cet aménagement-là est fait sur le terrain en question. Ça fait qu'on... puis aussi, je voudrais juste observer que les plaines de débordement, les bras de décharge qu'on a pu faire, c'est  
25 souvent... bien, pratiquement toujours dans des courbes, des endroits où la rivière perd beaucoup d'énergie, ça fait que c'est pour ça qu'on... on est dans un bout droit linéaire, là, le long du terrain, il y avait beaucoup moins de potentiel à aller chercher un gain hydraulique dans ce secteur-là. On l'a fait immédiatement à l'extrémité sud du terrain, par contre.

30 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci.

35

---

**M. CLAUDE LEFEBVRE**

**LE PRÉSIDENT :**

40 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Claude Lefebvre, s'il vous plaît.

Bonjour monsieur Lefebvre.

**M. CLAUDE LEFEBVRE:**

5 Bonjour. Alors, c'est sensiblement les mêmes questions que madame Lake. Je suis la deuxième personne qui va... que la maison va être détruite. Alors, si j'ai bien compris -- moi, ma question, c'était : pourquoi vous ne l'avez pas empiété sur côté droit plutôt que côté gauche? Alors, si j'ai bien compris, la raison majeure, c'est monétaire, alors est-ce que c'est exact?

10 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Laliberté?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

15 Donc, lorsqu'on évalue un projet, on évalue les... comme on vous a présenté tout à l'heure, on évalue les différentes facettes. Je ne vous cache pas que la partie monétaire est quand même importante, mais ce n'est pas la seule. Il y a aussi une question de faisabilité, comme on vous a expliqué tout à l'heure. O.K. Donc...

20

**M. CLAUDE LEFEBVRE:**

« Faisabilité », pouvez-vous élaborer sur « faisabilité »?

25 **LE PRÉSIDENT :**

Juste un instant, là.

**M. GUY LALIBERTÉ:**

30

Donc, « faisabilité », c'est-à-dire que même si on avait acquis les propriétés en rive droite, O.K., il aurait fallu... bon, là en fin de compte, ce qu'on aménage, c'est une plaine de débordement, O.K., donc ça aurait été difficile de faire... d'élargir, de faire une plaine de débordement en rive droite, O.K. Je peux demander à monsieur Pelletier un complément d'information là-dessus.

35

**M. PIERRE PELLETIER:**

40 Oui, bonjour. On voit bien, sur la figure, la largeur de la plaine de débordement qu'on crée en rive gauche, c'est significatif et ça suit l'écoulement naturel des eaux beaucoup plus, là. Et c'est pour ça que si la... si on intervenait plus en rive droite, le gain hydraulique, la capacité... le gain hydraulique n'était

5 pas du même ordre de grandeur, si on veut, là. Parce qu'on a plusieurs paramètres, on le répète, et il y a quand même plusieurs scénarios qui ont été étudiés dans ce secteur-là qui est quand même... c'est un enjeu du projet, là. Et on est... le scénario qu'on présente, on comprend, c'est très impactant pour vous, mais il y a une optimisation qui a été faite avec les paramètres initiaux, une analyse multicritère avec nos objectifs connus, là, du projet.

**LE PRÉSIDENT:**

10 Monsieur Lefebvre, est-ce que vous avez une autre question?

**M. CLAUDE LEFEBVRE:**

Oui. Non, c'est beau.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lefebvre.

20 \_\_\_\_\_  
**M. OLIVIER CIMON**

**LE PRÉSIDENT:**

25 Alors, j'invite maintenant monsieur Olivier Cimon, s'il vous plaît.

**M. OLIVIER CIMON:**

30 Bonjour.

**LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Cimon.

35 **M. OLIVIER CIMON:**

40 J'aimerais revenir sur un point qu'on a discuté hier soir. En fait, moi j'étais allé à une rencontre, la question se pose aux gens de la ville de L'Ancienne-Lorette et de la Ville de Québec, où on avait rencontré, à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette, le maire Loranger, le maire Labeaume, qui avaient dit que somme toute, on aurait un dédommagement. Sauf que là maintenant, il n'y en a plus de

dédommagement. J'aimerais savoir un peu pourquoi on n'a plus de dédommagement.

**LE PRÉSIDENT :**

5 O.K., peut-être nous préciser exactement le dédommagement, il était...

**M. OLIVIER CIMON:**

10 D'ordre financier.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais il était attribué à quoi? À une perte de jouissance du territoire, du terrain?

15 **M. OLIVIER CIMON:**

Oui, bien en fait, en fait selon les plans de 2013, il est écrit dans les marges qu'il pourrait y avoir des acquisitions de terrain qui seraient faites, et tout ça. Ça revient un peu à parler, là, de la servitude que les gens demandent.

20

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Donc, la perte de jouissance éventuelle si l'infrastructure est mise sur votre terrain, en quelque sorte, là?

25

**M. OLIVIER CIMON:**

Oui, effectivement, effectivement.

30 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, monsieur Laliberté?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

35 Donc, actuellement, la compensation, c'est de vous redonner la quiétude de votre propriété, O.K.

40

**M. OLIVIER CIMON:**

Il y a juste un point avant que vous continuiez.

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oh, excusez.

**M. OLIVIER CIMON:**

10

Sur ladite quiétude, je suis très quiet ou je suis très à l'aise avec ma propriété parce que l'eau ne monte pas et n'a jamais monté.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

15

Ce qu'il faut comprendre...

**LE PRÉSIDENT :**

20

Monsieur Cimon, là on va régler d'abord la question de la compensation financière éventuelle, là...

**M. OLIVIER CIMON:**

Non, mais... oui, mais c'est ça, mais c'est à cause...

25

**LE PRÉSIDENT :**

... qui est liée à une éventuelle perte de jouissance, là, si c'est ça.

30

**M. OLIVIER CIMON:**

Oui oui, mais je veux juste spécifier parce que l'anesthésiste ici, il est très récurrent, à ce niveau-là.

35

**LE PRÉSIDENT :**

Si vous portez des qualificatifs, je vais devoir vous retirer votre droit de parole.

40



**M. OLIVIER CIMON:**

Parfait.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, écoutez, on le fait dans le respect de tout le monde. On essaie, on travaille fort pour essayer de vous donner les meilleures réponses possibles, alors si ce n'est pas le cas, écoutez, soit je vous retire votre droit de parole ou soit qu'on arrête de travailler maintenant, là. Alors, on...

10

**M. OLIVIER CIMON:**

Je m'en excuse, mais c'est...

15 **LE PRÉSIDENT:**

... je veux dire, on a passé la soirée hier, là, à essayer de vous avoir des réponses, alors je vous demanderais un peu de respect, s'il vous plaît.

20 **M. OLIVIER CIMON:**

Parfait. Merci.

25 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, écoutez, on va répondre à la première partie de la question, c'est-à-dire il y a eu des engagements politiques à l'effet qu'il y aurait des compensations pour des pertes de jouissance?

30 **M. OLIVIER CIMON:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

35 Bon. Monsieur Laliberté?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

40 Donc, ce que je vous disais, c'est qu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'autres compensations, autres que de vous redonner la quiétude sur votre terrain, O.K. Nous, ce qu'on juge, c'est que le mur est

5 un bien public, et puis pour obtenir un bien collectif, certains voient, là, des installations installées sur leur terrain. C'est le cas de ceux qui vont avoir le mur anti-crues sur leur terrain, de la même façon qu'il y a des bornes-fontaines sur les terrains ou des bouches d'incendie, si vous préférez, et puis des poteaux ou des lampadaires d'éclairage sur les terrains. Donc, les gens doivent accepter ces installations-là ou ces ouvrages-là pour le bien collectif.

**LE PRÉSIDENT :**

10 Que je comprenne bien votre réponse, bon, au-delà de l'engagement public qui avait été pris, là, d'une éventuelle compensation financière, dans le cadre des négociations pour les servitudes puis de l'accès au terrain, vous n'envisagez pas une compensation financière?

**M. GUY LALIBERTÉ :**

15 Non.

**LE PRÉSIDENT :**

20 C'est bien ça, la réponse?

**M. GUY LALIBERTÉ :**

Il n'est pas prévu de compensation financière.

25 **LE PRÉSIDENT :**

30 D'accord. Donc, vous allez négocier des servitudes, le 1.75 mètre de part et d'autre du mur, l'accès à la propriété, mais en contrepartie... là hier, on a parlé aussi de l'accessibilité éventuelle du terrain en fonction d'infrastructures qui seraient dans la cour arrière; vous allez me donner certains exemples, là, de choses qui pourraient être acceptables.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

35 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

40 Je vous rappelle que dans l'étude d'impact, on dit aussi que vous allez devoir composer avec éventuellement le... avec les installations que les gens souhaiteraient conserver ou souhaiteraient avoir dans cette partie de terrain là. Là ce qu'on comprend de la réponse qui a été faite, c'est que vous n'iriez

pas dans cette... ce serait des installations légères puis il n'y aurait pas de compensation financière, c'est bien ça?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

5

Oui, Monsieur le président. Donc, c'est des installations légères, et puis il n'est pas prévu d'avoir de compensation monétaire pour la servitude.

**LE PRÉSIDENT :**

10

D'accord. Votre deuxième question, monsieur Cimon?

**M. OLIVIER CIMON:**

15

Bien, ça va aller un peu dans le même sens de la première. Si pour une raison X, un citoyen décidait qu'il n'accordait pas la servitude sur sa propriété, qu'est-ce qu'il adviendrait?

**LE PRÉSIDENT :**

20

Monsieur Laliberté?

**M. GUY LALIBERTÉ:**

25

Je demanderais à madame Mélissa Bouchard de répondre, s'il vous plaît. Madame Bouchard est aux affaires immobilières.

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

30

Bonjour, Monsieur le président. Donc, c'est sûr que dans la mesure du possible, on essaie, autant que faire se peut, d'obtenir une entente de gré à gré auprès de chacun des propriétaires. C'est sûr qu'afin de ne pas compromettre la réalisation du projet, dans l'éventualité où un citoyen refusait de consentir une servitude, la Ville de Québec a des pouvoirs, dans le fond, de... on peut enclencher des procédures d'expropriation pour obtenir les droits. Donc, ce n'est pas ce qui est préconisé, mais en dernier recours, c'est un pouvoir dont la Ville dispose pour le bien collectif.

35

**LE PRÉSIDENT :**

40

Éventuellement, un citoyen qui ne serait pas satisfait, est-ce qu'il peut éventuellement contester, juridiquement?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

5 Dans le fond, l'expropriation prévoit, dans le fond, quand il y a des démarches, un avis d'expropriation qui est transmis à un propriétaire, donc il y a un délai de... pour contester l'avis d'expropriation, il doit y avoir des motifs et tout ça, là. C'est sûr que c'est plus une mécanique légale, mais si je vous donne les grandes lignes, oui, il y a un délai suivant la signification de l'avis d'expropriation pour contester.

**LE PRÉSIDENT :**

10 Donc, il y a un mécanisme légal de contestation...

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

15 Une fois que, dans le fond, l'avis...

**LE PRÉSIDENT.**

20 ... suite à l'intention d'expropriation de la part de la Ville?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

25 Une fois qu'il a reçu, dans le fond, l'avis d'expropriation, oui, il y a un certain délai, là. De mémoire, je crois que c'est 30 jours suivant la signification de l'avis d'expropriation.

**LE PRÉSIDENT :**

30 O.K. Est-ce qu'il est arrivé des cas où il y a eu... est-ce qu'il y a des recours légaux possibles pour ce qui est d'avoir une éventuelle compensation financière?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

35 Bien, dans le fond, la question de la compensation, quand le mécanisme d'expropriation est enclenché, bien à ce moment-là si on n'est pas en mesure d'avoir une entente, même si le cheminement de l'expropriation suit son cours, ça n'empêche pas qu'il y ait une entente, là, vis-à-vis du propriétaire quand même de gré à gré. Dans l'éventualité où est-ce que les négociations achoppent pendant le processus d'expropriation, bien à l'ultime c'est le tribunal qui statue, là, sur le dossier.

40

**LE PRÉSIDENT :**

5 O.K. Mais est-ce qu'éventuellement, ce tribunal-là pourrait se prononcer sur une compensation financière? Ou strictement sur l'aspect expropriation ou non, en fonction de la contestation du propriétaire?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

10 Bien, à ce moment-là, ça je pourrais peut-être valider pour avoir plus la mécanique, là, mais dans le fond, quand il y a un avis d'expropriation et qu'il y a contestation de l'avis, normalement je crois que ça doit passer devant un juge pour justement statuer sur la recevabilité ou non de la contestation de l'expropriation.

**LE PRÉSIDENT:**

15 O.K. Puis il pourrait se prononcer éventuellement?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

20 Je pourrais vous donner des éléments complémentaires, là, si vous le souhaitez, là, sur la mécanique...

**LE PRÉSIDENT:**

25 C'est ça, à savoir s'il pourrait...

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

30 ... je vous donne les grandes lignes, là.

**LE PRÉSIDENT :**

35 À savoir si éventuellement, il pourrait, dans le cadre de la contestation, arriver à une situation où le -- C'est un arbitre? C'est un juge? Ça serait un juge?

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

40 Là, je pourrais... il faudrait que je prenne les informations.

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, ça serait intéressant que...

5 **Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

C'est ça.

**LE PRÉSIDENT:**

10 ... que vous nous précisiez exactement...

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

15 La mécanique, puis vous...

**LE PRÉSIDENT:**

20 ... qui puis éventuellement s'il aurait le pouvoir éventuellement d'envisager une compensation financière, là, si expropriation il y a.

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

25 Ça fait que si je comprends bien votre... les informations que vous auriez besoin, c'est un peu la mécanique au niveau du processus d'expropriation?

**LE PRÉSIDENT :**

30 C'est ça. Le mécanisme de contestation, puis si dans le mécanisme de contestation, dans le cadre d'une éventuelle décision qui pourrait être prise, s'il y a un aspect financier qui pourrait être considéré par la personne en autorité, là, pour déterminer...

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

35 En l'occurrence, le juge, là.

**LE PRÉSIDENT.**

40 ... la contestation éventuelle. C'est ça.

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

O.K. Parfait.

5 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, voilà, monsieur Cimon, pour ce qui est des deux questions.

10 **M. OLIVIER CIMON:**

Juste un petit affinement, là. On parle d'une expropriation, c'est une expropriation totale ou partielle?

15 **Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

Bien, dans le fond...

**LE PRÉSIDENT:**

20 Bien là, on parle de servitude.

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

On parle de la servitude.

25

**LE PRÉSIDENT:**

On parle de servitude.

30 **Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

C'est ça. Dans le fond, l'expropriation peut se faire sur une... pour l'obtention d'une servitude...

**M. OLIVIER CIMON:**

35

O.K. C'est bon.

**Mme MÉLISSA BOUCHARD:**

40

... pour le mur.

**M. OLIVIER CIMON:**

C'est beau, merci.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Cimon.

10

---

**M. JACQUES DION**

**LE PRÉSIDENT:**

15

Alors, j'invite maintenant monsieur Jacques Dion, s'il vous plaît. Rebonjour monsieur Dion.

**M. JACQUES DION:**

20

Rebonjour Monsieur le président et madame. J'aurais... j'ai en main une carte qui s'appelle la carte 24, « Vitesses d'écoulement », de juin 2016, produite par WSP, et j'aurais besoin d'explication. Je vais essayer de limiter mes questions parce que ça a l'air que je suis souvent dans le débit.

**LE PRÉSIDENT :**

25

C'est ça, tu sais, vous, vous posez deux questions et demie ou deux questions trois quarts, des fois, là.

**M. JACQUES DION:**

30

Oui, bien là, je n'en ai pas de posé encore, à ma connaissance.

**LE PRÉSIDENT :**

35

Alors bon, en termes de support visuel, je pense qu'on peut se référer, là.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

40

Donc, on cherche la carte, Monsieur le président.



**LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Alors, vous pourriez vous avancer pour votre première question.

5 **M. JACQUES DION:**

J'aimerais qu'on voie la carte.

**LE PRÉSIDENT :**

10

Oui, d'accord.

Alors, peut-être, monsieur Laliberté, pendant qu'on fait la recherche, là, vous avez deux autres points d'information complémentaire que vous souhaiteriez nous soumettre.

15

**M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui.

20

**LE PRÉSIDENT:**

Je voudrais simplement vous signaler, il est déjà 16 h, je pense qu'on va faire le tour des questions de monsieur Dion...

25

**M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

30

... on va ajourner jusqu'en soirée parce qu'on va reprendre nos travaux à 19 h, puis c'est dans cette période-là qu'on vous donnera l'occasion de compléter l'information.

**M. GUY LALIBERTÉ :**

35

O.K.

**LE PRÉSIDENT:**

40

Ça fait qu'on va aller avec la première question de monsieur Dion.

**M. JACQUES DION:**

J'aimerais qu'on m'explique la carte vis-à-vis le point kilométrique 3.80.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Là, je vais essayer de vous faire l'économie de vos questions, là, monsieur Dion. Où vous voulez aller?

10 **M. JACQUES DION:**

Où je veux aller? C'est que je veux savoir...

15 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous permets de nous faire une petite mise en contexte, là, pour savoir exactement sur le fond où vous allez, de façon à ce qu'on puisse avoir la réponse.

20 **M. JACQUES DION:**

Bon, alors voici : ce que je vois sur la carte, je veux être certain que c'est bien ce que je comprends. Je vois des limites de lot et je vois une distance entre le mur de crues et l'eau, qui est en débit 100 ans. Ma question : est-ce que l'initiateur peut me dire quelle est la distance entre le mur de crues qui est proposé et la distance de l'eau atteinte en crue 100 ans?

25 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, monsieur Laliberté?

30 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui, Monsieur le président. Je demanderais à monsieur Groux de répondre, s'il vous plaît.

35 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

40 **M. JACQUES DION:**

Oh, c'est mon favori!

**M. FRANÇOIS GROUX:**

5 Oui. Alors, en fait, je vais commencer juste par une petite précision. C'est que sur cette carte-là, ce qu'on voit ce sont des vitesses, et donc le fait que les vitesses soient inférieures à la légende ne veut pas dire qu'on n'a pas d'eau dans les zones qui ne sont pas colorées. Mais pour répondre à votre question, ça ne voudrait pas dire que l'eau irait... je ne sais pas exactement, on doit avoir une autre carte où on voit la limite de l'eau, mais ce qui peut expliquer et surtout ce qui répond à votre question, c'est la prise en compte de la revanche de 30 centimètres sur le niveau atteint par la crue 100 ans « climat futur ». C'est-à-dire que pour l'équité de protection, le niveau qui est atteint n'est pas celui de l'eau, mais bien celui qu'on atteint, incluant la revanche de 30 centimètres. Donc, si le bâtiment principal est à risque, considérant la revanche de 30 centimètres, et non pas considérant uniquement le niveau d'eau, pour que tout le monde bénéficie de la même protection 100 ans plus 30 centimètres un mur a été prévu sur ces terrains-là également.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous, monsieur Dion, vous parliez de la distance entre la crue puis le mur, c'est bien ça?

20 **M. JACQUES DION:**

C'est ça, exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

25 O.K., mais là c'est parce que...

**M. JACQUES DION:**

30 Selon la carte, là, il y a au moins... à l'échelle, il y a... mon appréciation à moi, là, mon évaluation, ça serait 30 mètres. Alors, ma question qui vient en second : pourquoi autant de distance entre la limite de la crue 100 ans et la position du mur anti-crues? Pourquoi on le repousse du côté sud-est? Je vous rappelle que c'est un terrain qui, à un moment donné, on posait la question : est-ce qu'il doit y avoir un mur anti-crues? En plus, on l'a repoussé vers l'est. Alors, est-ce qu'il y a des alternatives à ça?

35 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Laliberté?

40

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Donc, encore une fois, monsieur Groux, est-ce que vous pouvez répondre, s'il vous plaît?

5 **M. FRANÇOIS GROUX:**

Bien, en fait, je vais revenir, peut-être que mon explication n'était pas claire sur ce qu'on voyait à l'écran juste avant.

10 **M. JACQUES DION:**

Oui.

15 **M. FRANÇOIS GROUX:**

Ce n'était pas la limite du niveau d'eau, mais c'était la zone où on a des vitesses d'écoulement qui étaient supérieures au bas de l'échelle qui devait être 0.2 ou 0.3 mètre par seconde. Donc, la limite d'écoulement, en réalité -- puis on est en train de chercher la carte de... -- vient épouser probablement la proximité des murs. Mais comme je disais, le niveau d'eau n'est pas celui qui est considéré pour la protection, c'est bien le niveau d'eau plus 30 centimètres. Donc, il y a toute une marge de terrain sur laquelle on est dans le 30 centimètres de sécurité qui n'est pas directement inondé, mais qui nécessite quand même la mise en place d'un mur si le bâtiment est à risque. La position du mur en tant que telle n'est pas déterminée en fonction de la distance à la crue, mais comme ça a été présenté -- puis peut-être que monsieur Laliberté pourra y revenir tout à l'heure -- comme ça a été présenté dans la

20 la position du mur a été établie selon des critères, selon la réglementation, la limite de la rive, les usages, le maintien de cour arrière, et cetera, c'est ça vraiment qui a déterminé la position du mur, et non pas la distance par rapport à la crue. Donc, la crue détermine s'il y a besoin ou non d'un mur, et ensuite la position du mur est établie selon les critères qu'on a vus hier.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, en essayant de simplifier la réponse, c'est, je veux dire, le mur répond à une crue 100 ans, 0-100 ans avec une revanche de 30 centimètres, mais sa localisation vous ne pouvez pas la mettre en zone inondable, vous ne pouvez pas la mettre directement dans la rivière, donc c'est en fonction de la... comment dire, de l'autorisation en ce qui concerne la localisation exacte du mur, qui fait qu'il est localisé là, en quelque sorte, là?

35 **M. FRANÇOIS GROUX:**

40 Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

O.K., mais il doit à même de pouvoir répondre à une 0-100 ans avec une revanche de 30 centimètres?

5

**M. FRANÇOIS GROUX:**

Exactement.

10

**LE PRÉSIDENT :**

C'est ce que je comprends. Alors, c'est ça, c'est que c'est en fonction de répondre à l'objectif de répondre à la crue, mais pas nécessairement en fonction de la ligne des eaux, là, la ligne d'eau qu'il pourrait y avoir. Donc, il peut être plus loin. C'est ce que je comprends de la réponse.

15

**M. JACQUES DION:**

Ça noie le poisson. Merci.

20

**M. GUY LALIBERTÉ:**

Si vous permettez, Monsieur le président, ce que je comprends, moi, c'est que c'est, en fin de compte, un plan montrant la vitesse, O.K. Et puis il y a aussi des zones d'accumulation d'eau, ni plus ni moins, O.K. Donc, pourquoi le mur est aussi loi? Parce qu'on se sert, justement, de ce méandre-là comme accumulation d'eau aussi.

25

---

**MOT DE LA FIN**

30

**LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Alors, écoutez, les gens au registre ont eu l'opportunité de poser leurs questions. Alors, nous allons suspendre nos travaux. Nous allons reprendre nos travaux ce soir, 19 h. Alors, merci de votre collaboration.

35

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 h 03**  
**SÉANCE AJOURNÉE AU 17 MAI 2017 À 19 h**

---

40

Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de mes notes prises au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la loi.

5

Et j'ai signé,

*Véronique Sangin*

10

---

Véronique Sangin, s.o.

15

20

25

30

35

40